



Primaire Sainte-Croix Hannut



Informations pratiques et coordonnées, école et partenaires

École Primaire Sainte-Croix

 Rue de Crehen, 1 à 4280 HANNUT

-  Téléphone secrétariat: 019/51 94 54
-  Site de l'école: <https://saintecroixhannut.be>
-  Email école : primairesaintecroix@ecah.be

Direction: Pierre Toppet

-  Téléphone direction: 019/51 94 74
-  GSM direction: 0472/33 73 38
-  Email direction : pierre.toppet@ecah.be

Centre C.P.M.S. Libre de Hesbaye Waremme: Mmes Duchesne et Grandjean

-  Téléphone C.P.M.S : 019/ 67 78 64
-  Email direction : direction.waremme@cpmslibreshw.be

Accueil extrascolaire: asbl « L'Eveil »

-  Téléphone: 019/65 55 05

Accueillante sur le site de l'école: Mme Dauwen

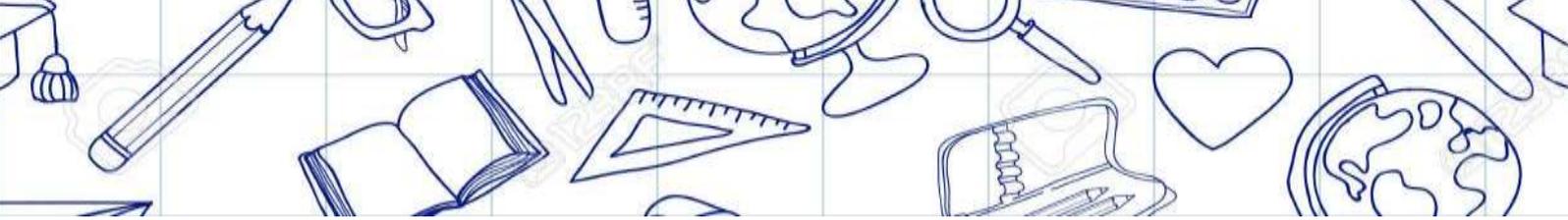
-  GSM de l'accueillante sur le site de l'école: 0493/09 92 08

Adresse site de « La Saline » : rue de Tirlemont, 51 à 4280 Hannut

Ecole des devoirs: « Oasis familiale »

Adresse : rue de Wavre 22b, à 4280 Hannut

-  Téléphone: 019/51 11 10
-  Site: <https://oasis-familiale.com>
-  Email : oasisfamilialeasbl@gmail.com



Ouverture de l'école:

L'école est ouverte de **6h45 à 18h00**.



L'accueil extrascolaire (avant les cours de 6h45 à 8h00 et après les cours de 15h25 à 18h00) est devenu un service communal. C'est l'asbl "L'Eveil" qui gère l'ensemble des garderies des écoles hannutoises.

Pour tous les renseignements concernant l'accueil extrascolaire, un document reprenant les informations utiles est remis en début d'année scolaire à chaque famille. Ce document, mis à jour chaque année, est également disponible sur le site de l'école (onglet Espace parents).

Chaque matin, l'enfant regagne le local dédié à la garderie (salle d'étude du rez-de-chaussée de notre école). L'enfant gagne ce local seul ou accompagné par ses parents. L'accueillante enregistre l'enfant qui se présente en début ou fin de journée.

Personne à contacter pendant la garderie: Mme Dauwen 0493 / 09 92 08

Horaire des cours:

De 8h25 à 11h40 et de 12h50 à 15h10 les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

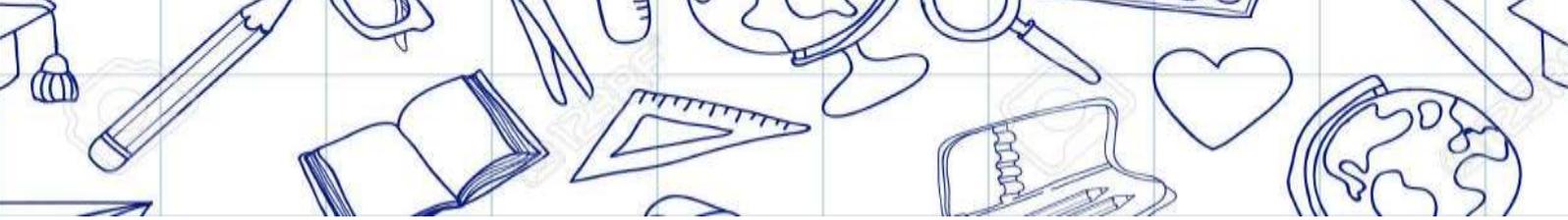
Le mercredi, de 8h25 à 12h00.

Le mercredi à 12h30, l'accueillante, accompagnée des élèves fréquentant la garderie, quitte l'école pour se rendre sur le site de « La Saline ».

Rang de L'OASIS:

Dès la fin des cours, un enseignant assure le rang de «L'Oasis ». Les enfants sont alors conduits à l'école des devoirs. Le rang se forme au pied de l'arbre.

Le rang quitte l'école à 15h20.



Étude:

L'étude est gratuite et commence à 15h30 pour se terminer à 16h00

("P1-P2-P3" rez-de-chaussée et "P4-P5-P6" 2^{ème} étage).

Les élèves qui rentrent à la salle d'étude à 15h30 sont obligés d'y rester jusqu'à 16h00. L'étude ne peut être interrompue.

L'étude se tient les lu-ma et je. L'étude est suspendue le jour des réunions de parents. Dans ce cas, les enfants regagnent leur domicile ou sont pris en charge par l'accueil extrascolaire (service payant cfr garderie).

Repas:

Dîner complet:	4,70 €
Dîner sandwiches (9 variétés):	2,90 € ou 4,00 €
Potage:	0,60 €

Les repas chauds et les potages sont commandés **10 jours avant le 1^{er} jour du mois concerné.**

Les réservations des repas chauds et des potages s'effectuent pour le mois.

Les réservations s'effectuent exclusivement par la plateforme It.School.

Les repas chauds et le potage peuvent être annulés le jour même jusqu'à **8h00** et ce par le parent.

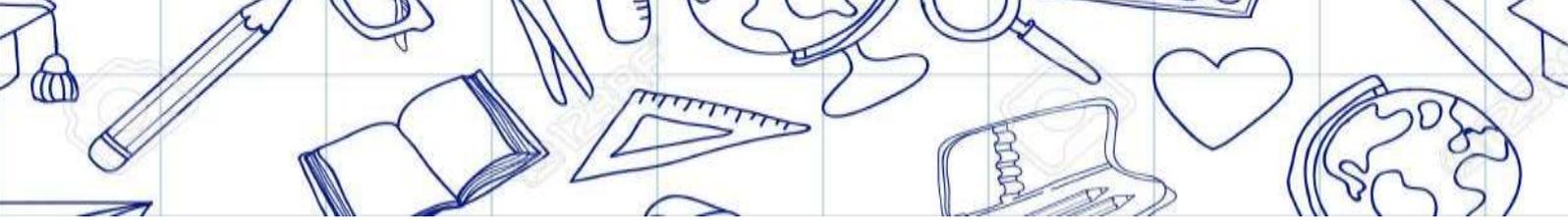
Les sandwiches se commandent à **l'avance ou le jour même.**

Les réservations s'effectuent exclusivement par la plateforme It.School et jusqu'à 8h00 au plus tard.

Les sandwiches peuvent être annulés le jour même jusqu'à 8h00.

Les commandes passées et les annulations communiquées hors délais sont portées en compte.

Tous les élèves mangent en même temps de 11h40 à 12h05.



Les enfants qui retournent manger sur le temps de midi attendent leurs parents à la barrière colorée de l'église. Ils sont de retour à l'école pour 12h30 au plus tôt et 12h50 au plus tard. Ils se présentent alors à la barrière colorée de la cour de récréation et attendent qu'un surveillant vienne ouvrir cette barrière.

Collation du mercredi:



A partir du 1^{er} mercredi de septembre, la collation "fruit ou légume" est obligatoire à la récréation de 10h05.

Seul ce type de collation est autorisé le mercredi.

Toute autre collation restera dans le cartable.

Le fruit est fourni par les familles.

Les boissons non sucrées sont souhaitées durant la semaine.

Les collations et boissons sont exclusivement consommées à la cour et non dans les classes, couloirs, salle d'étude et vestiaires.

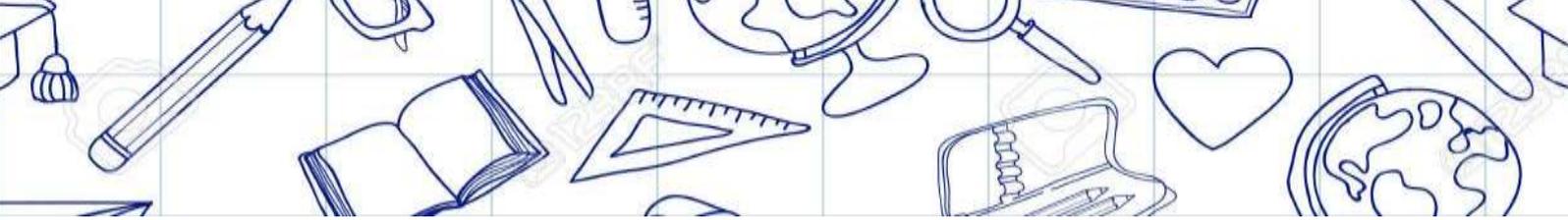
La sortie des classes:

Dès la fin des cours, les enfants de P1-P2-P3 quittent l'école par la rue de Crehen, barrière colorée.

Dès la fin des cours, les enfants de P4-P5-P6 quittent l'école par la Route de Namur, barrière verte.

Les enfants de P1-P2-P3 font autorité sur les frères et sœurs scolarisés en P4-P5-P6.

Les parents ne peuvent pas pénétrer dans l'enceinte de l'école avant 15h25 les lu-ma-je et ve, et 12h15 le me et ce, pour des raisons de bonne gestion de la sortie des classes.



Pour se rendre à l'école:

- L'arrêt est autorisé sur les zones « kiss and ride » situées rue de Crehen.
- L'arrêt est possible le long de la Route de Namur.



Pour traverser, un agent de la ville de Hannut est présent sur ces deux sites.

Il est **strictement interdit** de stationner sur le parking de la Route de Namur entre 7h45 et 16h30.

De nombreux enfants et étudiants empruntent ce lieu de passage.



Les transports scolaires offrent de nombreuses possibilités:

Ligne 127 A	Huy-Hannut-Landen
Ligne 81 (Meeffe, Wasseiges, Ambresin, Mendorp, Thisnes, Crehen)	Namur-Hannut
Ligne 339 (Racour, Lincent, Petit-Hallet, Grand-Hallet)	Tirlemont-Hannut

Si votre enfant contracte un abonnement TEC, il est utile d'en faire une photocopie.

Site du TEC: www.letec.be

Les cours spécifiques

Stratégies de lecture:

Ce cours s'adresse aux élèves de P1 et P2 à concurrence de deux périodes de 50 minutes par semaine. Il a pour objectif de proposer à l'enfant la compréhension de consignes, de règles de jeux de société, de textes ou autres écrits. Il s'agit d'un renforcement à la lecture.



Le cours d'informatique:



Ce cours s'adresse aux élèves de P3 à P6. Il est dispensé à concurrence d'une période de 50 minutes par semaine. Les élèves de P1 et P2 peuvent également y prendre part à condition que le cours d'informatique s'inscrive dans le cadre du cours des stratégies de lecture et ce toujours à concurrence d'une période de 50 minutes par semaine.

Le cours de néerlandais:

Le cours de néerlandais s'adresse aux élèves de P3 à P6 à concurrence de deux périodes de 50 minutes consécutives par semaine.

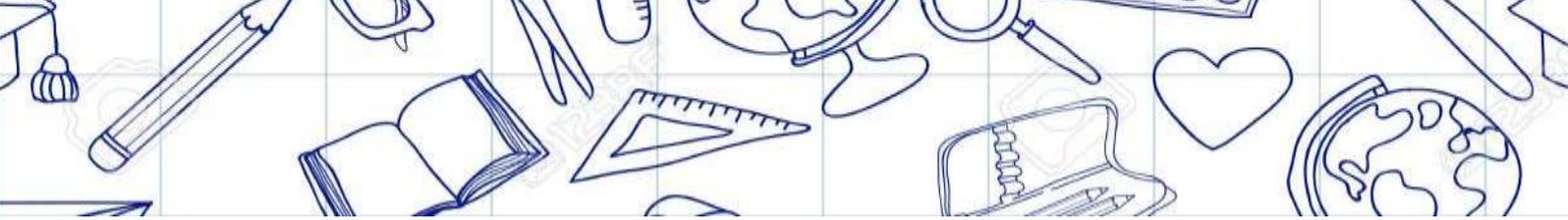
Il fait l'objet d'évaluations régulières. Une sortie pédagogique annuelle obligatoire dans le cadre de ce cours est inscrite au calendrier des apprentissages pour les P5 et P6

En fin d'année scolaire, l'examen du cours de néerlandais est inscrit au programme de la semaine consacrée au CEB.

Éveil aux langues (P1-P2) :

Ce cours est dispensé en P1 et P2 à concurrence de 1 période par semaine, séquençable sur la semaine. L'éveil aux langues vise une ouverture à une diversité de langues. Les activités qui y sont liées consistent à découvrir, explorer et comparer une variété de langues et de divers statuts (langue de l'école, langue du voisin, langues européennes...)

L'éveil aux langues permet de sensibiliser progressivement à d'autres cultures, contribuant par là-même à une société davantage tolérante et ouverte.



Le cours d'éducation physique et de natation.

Ces cours sont dispensés de la P1 à la P4 à concurrence de deux périodes de 50 minutes par semaine.

Les enfants de P1, P2 et P3 se rendent à la piscine chaque semaine.

Les enfants de P4 se rendent à la piscine une semaine sur deux.

Les enfants de P5 et P6 se rendent à la piscine chaque semaine.

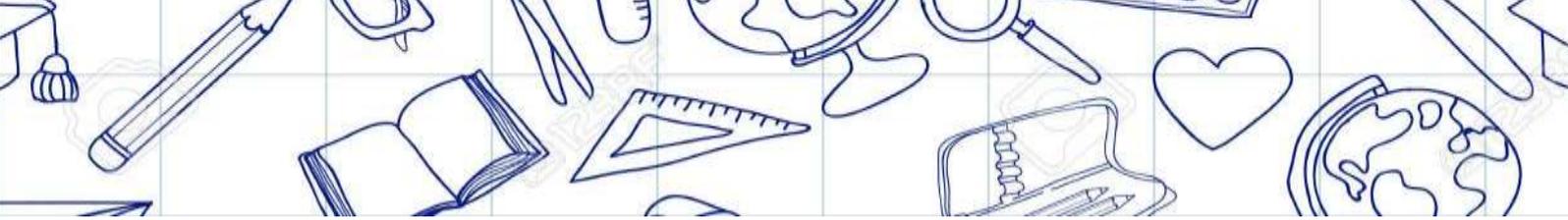
A partir de 2025, les enfants des classes de P5 et P6 prendront part à 3 périodes d'éducation physique (2 périodes d'éducation physique et 1 période de natation).

Règlement des cours d'éducation physique et de natation

Le cours d'éducation physique:

- Le cours d'éducation physique est obligatoire: une dispense ne sera acceptée que sur présentation d'un mot d'excuse à présenter le **jour même** du cours et non postérieurement. Si la dispense devait être prolongée, un certificat médical est nécessaire.
- La troisième dispense non justifiée sera suivie d'une sanction.
- Un oubli d'équipement répétitif (ou d'une partie) entraîne également une sanction.
- Le short (bleu ou noir), le t-shirt blanc et des baskets (avec chaussettes) sont obligatoires (les bermudas... sont interdits).
- Il est interdit de participer au cours sans son équipement. Celui-ci sera lavé régulièrement afin de garantir une bonne hygiène.
- Chaque élève doit posséder son propre équipement: il est interdit de demander des vêtements à un élève d'une autre classe et ce pour une question d'hygiène.





Le cours de natation:

- Le cours de natation est également une activité **obligatoire** : une dispense ne sera acceptée que sur présentation d'un mot d'excuse à présenter le jour même du cours et non postérieurement. Si la dispense devait être prolongée, un certificat médical est nécessaire.
- Une troisième dispense non justifiée sera suivie d'une sanction
- L'élève doit **obligatoirement** passer par la douche et se rendre en marchant, dans le calme, à l'endroit prévu. La leçon terminée, l'élève doit repasser par la douche.
- En cas de **verrue(s)** (ou pour "l'(les) éviter"), l'élève doit se munir d'un chausson en latex de natation. La présence de verrues n'excusant pas la non-participation au cours.
- Afin de garantir des bonnes conditions de travail et une bonne évolution de l'élève, les parents **ne sont pas autorisés** à assister au cours.
- Le maillot et le bonnet sont obligatoires (les maillots shorts sont interdits)
- Les lunettes et les chaussons en latex sont facultatifs.
- Chaque élève est responsable de son équipement et veillera à l'avoir pour chaque cours.
- Merci de prévoir une boîte pour les lunettes ainsi que pour les appareils dentaires.
- L'école ne peut être tenue responsable de la perte ou du vol des objets sur le site du Plopsa.



Fréquence des réunions de parents et des bulletins

La réunion collégiale de rentrée :

La réunion collégiale de rentrée est organisée le 1^{er} lundi de septembre à partir de 19h00 et court jusque 20h00.

La date et l'horaire de cette réunion peuvent être sujets à une révision en fonction du calendrier scolaire.

Elle permet une rencontre avec la direction et avec les titulaires. Les modalités pratiques vous sont transmises dans les premiers jours de l'année scolaire.



Les réunions de parents individuelles :

Les réunions de parents se tiennent le jeudi précédant les vacances scolaires.

L'horaire de ces réunions peut être adapté en fonction des séjours scolaires avec nuitées ou des sorties pédagogiques exceptionnelles.

La réunion individuelle de parents de juillet est fonction de l'attribution des CEB.

En cas de problème, quel qu'il soit, les parents ne doivent jamais hésiter à contacter le/la titulaire de leur enfant.

La date et l'horaire de ces réunions peuvent être sujets à une révision en fonction du calendrier scolaire.

Suspension des cours et manifestations à l'école

Conférences pédagogiques:

L'école est tenue d'organiser 18 journées de formation collective (12 en réseau et 6 en inter-réseaux) en 6 ans.

Ces journées de formation répondent à un catalogue et sont gérées par des organisations externes.

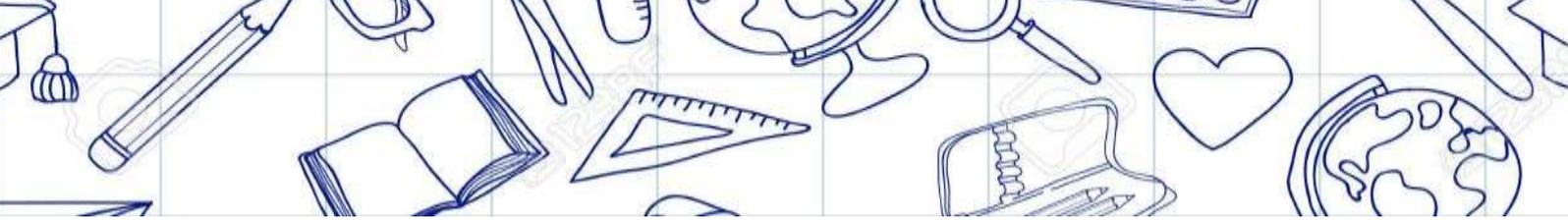
Dès que l'administration communique les dates retenues, vous en êtes informés.

Il est également possible que les enseignants de vos enfants soient sollicités pour prendre part à des formations obligatoires. Dans ce cas, les cours sont suspendus et les dates vous sont également communiquées dès réception.

Les dates peuvent être révisées par l'organisme formateur pour raisons exceptionnelles.

Manifestations scolaires:

Novembre	Marche parrainée et balade contée
Décembre	Rencontre avec saint Nicolas
Décembre	Veillée de Noël et sapin ardent
Février	Souper de Carnaval
Avril ou juin	Portes ouvertes
Mai	Fête de l'école
Juillet	Remise CEB



Régime des congés pour l'année scolaire 2025-2026:

- Lundi 25 août 2025:

Rentrée scolaire

- Du lundi 20 octobre 2025 au vendredi 31 octobre 2025 inclus:

Congé d'automne

- Mardi 11 novembre 2025:

Jour de l'Armistice

- Du lundi 22 décembre 2025 au vendredi 2 janvier 2026 inclus:

Vacances d'hiver (Noël)

- Du lundi 16 février 2026 au vendredi 27 février 2026:

Congé de détente (Carnaval)

- Lundi 06 avril 2026:

Lundi de Pâques

- Du lundi 27 avril 2026 au vendredi 8 mai 2026 inclus:

Vacances de printemps (Pâques)

- Jeudi 14 mai 2026 :

Jeudi de l'Ascension

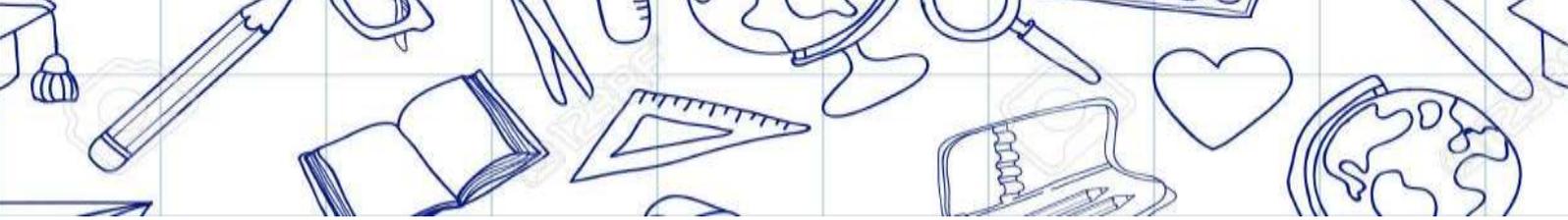
- Lundi 25 mai:

Lundi de Pentecôte

- Samedi 4 juillet 2026 :

Vacances d'été





Classes de dépaysement:

Chaque cycle prend part à un séjour scolaire pédagogique avec nuitées à concurrence d'une année sur deux.

Tous les cycles partent sur la même année scolaire mais à des périodes différentes de l'année.

Séjours avec nuitées.

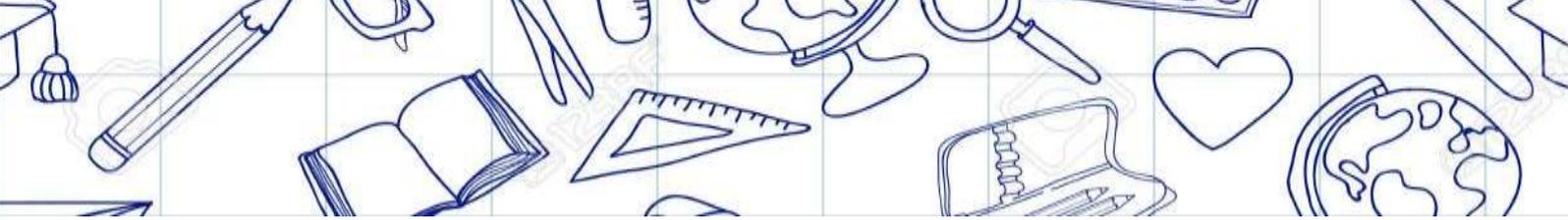
Dates à déterminer	Public	Activité	Site	P.A.F
Décembre 2024	P1/P2	Séjour sportif	Blocry, LLN.	220€
Mars/Avril 2025	P3/P4	Classe verte	Chevetogne	220€
Avril/Mai 2025	P5/P6	Séjour à la ville	Paris	250€

Ces activités sont organisables sous réserve des arrêtés ministériels à venir cfr gratuité scolaire.

Pour information complémentaire, les factures supérieures à un montant de 50€ peuvent voir leur règlement échelonner en 3 paiements.

Les montants réclamés font l'objet de factures générées et consultables pour paiements sur la plateforme It-School.

Les montants repris dans ce tableau sont une estimation parallèle aux montants sollicités en 2024 et 2025. Ils sont donc révisables pour les séjours 2026/2027.



Manifestations diverses et activités sportives 2025-2026 :

Dates à déterminer	Public	Activité	Lieu	P.A.F
Octobre 2025	P1 à P6	« Je cours pour ma forme »	Piste d'athlétisme	2.50€
Octobre 2025	P5 et P6	Initiation vélo	Ecole	2.50€
Novembre 2025	P1 à P6	Crosscup	Piste d'athlétisme	
Avril 2026	P3	Tétrathlon	Piste d'athlétisme	
Juin 2026	P4 à P6	Journée sportive	École	2.50€
Juin 2026	P1 et P2	Journée sportive	École	2.50€

Le calendrier est sujet à d'éventuelles modifications et est communiqué à titre d'information.

Nous travaillons avec la FRSEL et sommes soumis à leur agenda.

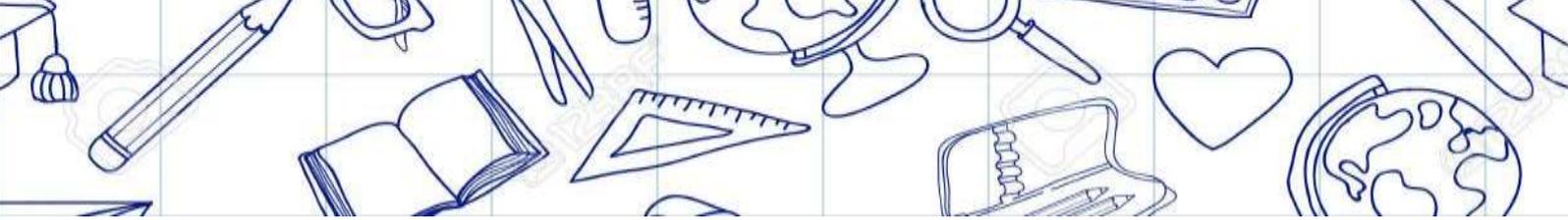
Les montants réclamés font l'objet de factures générées et consultables pour paiements sur la plateforme It-School.

Il s'agit d'un montant maximal.

Équipe éducative

Direction	TOPPET Pierre
1A	CULOT Anne CE ¹ CLERINX Catherine
1B	HOSTE Geneviève CE CLERINX Catherine
2A	GOYENS Aurélie CE CLERINX Catherine
2B	CERFONTAINE Isabelle CE CLERINX Catherine
3A	HOUSSA Jean-Marc
3B	LINSMEAU Anne
4A	DELEUZE Isabelle
4B	DUPONT Julie
4C	LI CITRA Laura
5A	LALLEMAND Maryse
5B	GUILLIAMS Esther
5C	MERCENIER Stéphanie

¹ CE= co-enseignement



6A	DETHIER Anaïs
6B	LEROY Christine
6C	SCHMITZ Ariane
Néerlandais	FEIJTONS Christel
Ed. physique	DOYEN Olivier
Ed. physique	VIGNERON Stéphanie
Polyvalence/Remédiation	LAMBRECHTS Marie/ SASSO Emilia
Secrétariat	CHEVREMONT Joëlle
Surveillantes temps de midi	DAUWEN Pascale Les enseignants secondent Mme Dauwen.
Surveillant temps de midi	SCHRYNEN Gilbert

Cette organisation peut être révisée pour la rentrée 2025-2026 et est conditionnée aux inscriptions au sein de notre établissement scolaire.



Projet d'établissement

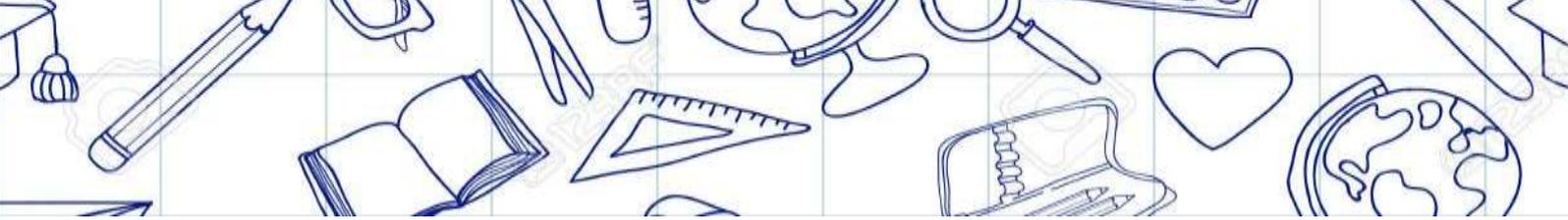
1. Objectifs généraux poursuivis au sein de notre établissement :

- ✓ Développer et renforcer l'autonomie chez l'enfant en lui proposant des stratégies.
- ✓ Renforcer la confiance chez l'enfant en insistant sur ses réussites.
- ✓ Renforcer la confiance chez l'enfant qui doit affronter la difficulté.
- ✓ Placer l'enfant dans une dynamique de dépassement de soi.
- ✓ Rendre l'enfant acteur de ses apprentissages.
- ✓ Apporter l'aide nécessaire à l'enfant en lui proposant des activités différenciées.
- ✓ Apporter de l'aide à l'enfant à besoins spécifiques en proposant des périodes de remédiation individualisée.
- ✓ Conscientiser l'enfant à l'effort par l'évaluation formative et sommative.
- ✓ Favoriser le dialogue entre les acteurs internes et externes à l'école.
- ✓ Sensibiliser l'enfant à la découverte et l'apprentissage d'une seconde langue.
- ✓ Développer un esprit d'ouverture en ouvrant l'école sur l'extérieur en proposant des activités culturelles au sein de l'école et en dehors de l'école.

2. Ce qui est mis en place de manière permanente pour évoluer dans un contexte convivial :

Pour permettre à chacune, à chacun de trouver sa place...

- Parrainage des nouveaux élèves dès leur arrivée dans notre école.
Accompagnement au repas, découverte des locaux, remise en ordre des cours en cas d'absence...



- Vivre des temps de convivialité et de partage. Messe de Noël, action de l'Avent et du Carême, rencontre avec des associations caritatives...
- Rencontre avec les membres de l'équipe éducative ou les acteurs externes à l'école. Sur simple demande, les parents et l'enfant peuvent toujours se tourner vers un membre de l'équipe éducative ou la cellule CPMS pour avoir des renseignements ou de l'aide.
- Des zones ont été délimitées dans la cour pour que chacun, chacune puisse évoluer dans le respect de l'Autre.

L'enfant de P1 et P2 dispose de sa propre zone de jeux, des zones sont réservées pour le basket, des zones pour le jeu avec une balle de tennis et des bancs sont également disposés à la cour.

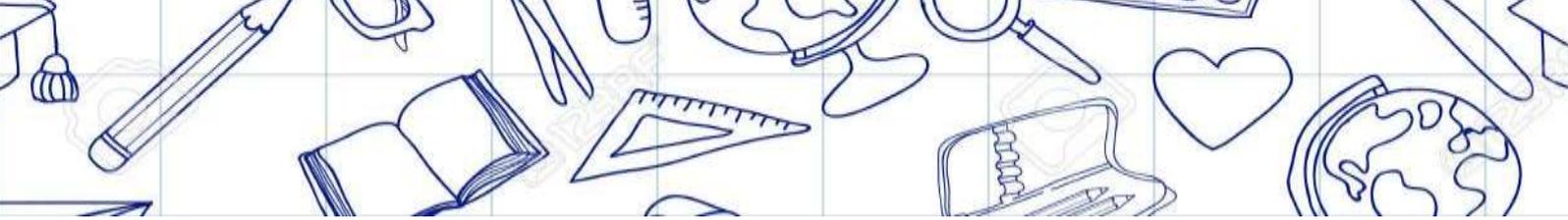
Les enfants qui ne peuvent se rendre à la cour pour raisons de santé peuvent séjourner dans la salle d'étude, livres et jeux de société sont à disposition.

3. Sur le plan pédagogique, ce qui est mis en place de manière permanente :

3.1 Les actions pédagogiques permanentes mises en place dans les domaines de la lecture et l'écriture.

- Depuis l'année scolaire 2020-2021, la Communauté a dégagé des moyens supplémentaires pour accompagner l'enfant en difficulté dans l'apprentissage de la langue maternelle. Il s'agit de ce qu'il conviendra d'appeler les périodes FLA, français langue d'apprentissage. Un test de lecture est donc proposé à l'enfant rencontrant des difficultés. En fonction des résultats obtenus, l'école obtient des moyens complémentaires qu'elle peut et doit donc mettre à disposition de l'enfant.

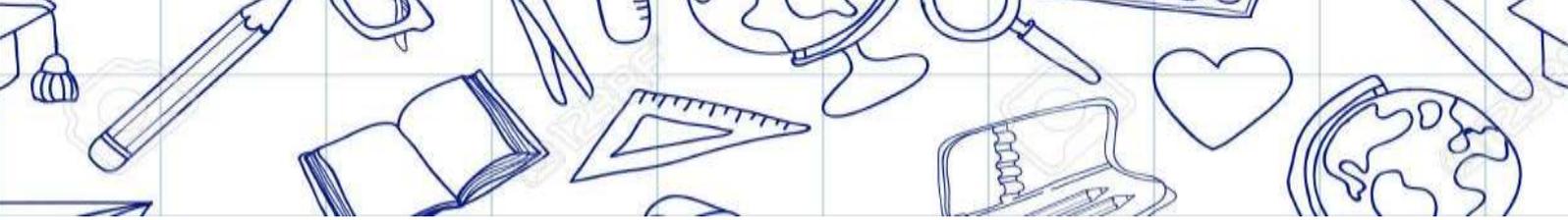
Dans le cas présent, l'enfant est donc pris en charge individuellement par l'enseignant en charge des périodes dites FLA. Ce système a été mis en place au sein de notre établissement depuis l'année scolaire 2020-2021 et commence à porter ses fruits.



- Le cours "Stratégies de lecture" a également été créé pour les classes de P1 et P2. Ce cours, qui se donne à concurrence de deux périodes de 50 minutes hebdomadaires et toujours dispensé par le même professeur, a pour objectif principal d'inviter l'enfant à découvrir d'autres productions d'écrits cfr règles de jeux de société, code de la route, interprétation de consignes originales etc...
- L'enfant est également invité à découvrir une multitude d'écrits, à les analyser seul ou avec l'aide de l'enseignant.
- L'enfant apprend à dégager des structures dans le but de produire des textes avec un objectif ciblé cfr invitation, réservation d'une activité ou l'autre, prise de contact avec un organisme externe, adaptation de l'écrit au support utilisé cfr travail sur pc.
- L'enfant pourra se rendre à la bibliothèque communale.
- L'enfant apprendra à communiquer autour du livre cfr éloquution ou présentation d'un thème.
- **Le cours de « Stratégies de lecture » est un réel plus pour les enfants scolarisés en P1 et P2.**
- Depuis l'année scolaire 2023-2024, la communauté a débloqué des moyens supplémentaires pour mettre en place ce qu'il est convenu d'appeler « Accompagnement personnalisé ». Cette pratique vise à dépêcher, dans les classes de P1 à P4, un enseignant qui apportera son aide aux enfants rencontrant des difficultés. Les difficultés auront été préalablement ciblées par le titulaire qui relaiera ces dernières à l'enseignant qui prendra en charge la remédiation. Cette méthode de travail permet à chaque enfant de bénéficier d'une remédiation tant dans l'apprentissage de la langue maternelle que dans le domaine des mathématiques.

3.2 Les actions pédagogiques permanentes mises en place par la direction et l'équipe éducative.

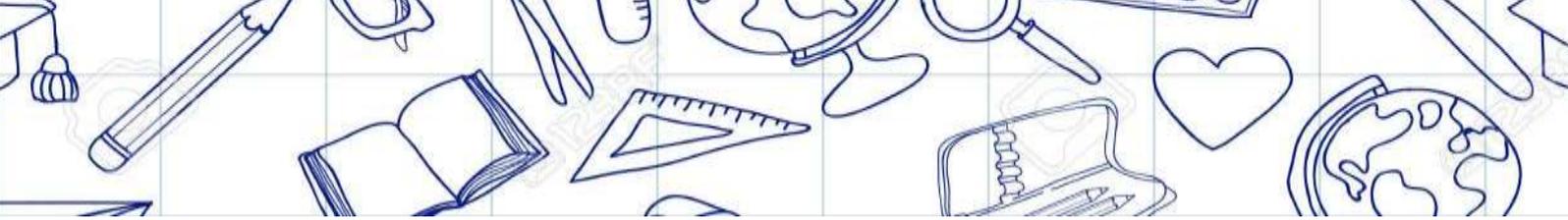
- La concertation entre les membres de l'équipe aura pour objectif principal la continuité des apprentissages.



- Le conseil de classe trimestriel entre les enseignants et la direction permettra à chaque partie de prendre connaissance du dossier de l'élève et de son évolution.
- Dans la mesure de son possible, l'ensemble de l'équipe veillera à conduire un projet sur le long terme cfr "Opération zéro déchet", "Ma commune propre", "En route vers des collations saines" ...
- Le cours d'éducation physique permettra à l'enfant de découvrir son corps, de développer le respect de soi, du partenaire et de l'adversaire.
- Le cours d'éducation physique invitera l'enfant à se dépasser dans les activités sportives proposées cfr endurance, compétitions de natation, compétitions sportives en équipes.
- Le cours de natation visera l'autonomie de l'enfant en milieu aquatique en fin de P6. L'enfant sera invité à passer un brevet chaque année.
- Le cours de seconde langue dispensé à concurrence de 2 périodes de 50 minutes hebdomadaires invitera l'enfant à découvrir une autre langue. Il pourra également découvrir une autre culture. Des sorties pédagogiques faisant partie du cursus sont placées au calendrier.
- Des actions ponctuelles conduites par l'équipe éducative ainsi que des intervenants externes auront pour objectif d'initier l'enfant à une alimentation saine tout au long de sa scolarité.

3.3 L'enfant en intégration et à besoins spécifiques.

Il s'agit d'un dispositif visant à permettre à l'enfant à besoins spécifiques en difficulté de suivre une scolarité adaptée et d'ainsi profiter d'un encadrement supplémentaire tant sur le plan logopédique que purement scolaire. Il convient de prendre le temps de rencontrer toutes les parties concernées pour établir un état des lieux précis. La réussite du dispositif est liée à la transparence dont fait preuve chaque partie. La rédaction d'une convention reprenant les différents objectifs à atteindre sur l'année et les aménagements raisonnables à mettre en place sera rédigée et approuvée, après relecture, par les différentes parties.



4. Quelques activités et projets ponctuels conduits pendant une année scolaire :

- Donner du sens à la vie en lien avec la communauté chrétienne par l'organisation de messes, de projets caritatifs et de rencontres avec des témoins de la vie religieuse ;
- S'ouvrir au monde en allant à la rencontre d'acteurs externes à l'école ;
- Découvrir le monde des arts en se rendant au théâtre, à l'opéra, en rencontrant un artiste ;
- Découvrir le monde politique en visitant les institutions de notre pays
- S'ouvrir au monde scientifique en rencontrant des acteurs externes, (nutritionniste, astronome,) Technitruck ;
- Découvrir le monde sportif en participant à des compétitions sportives externes ;
- S'ouvrir aux nouvelles technologies pour communiquer, apprendre et informer.

5. Les évaluations pendant l'année scolaire :

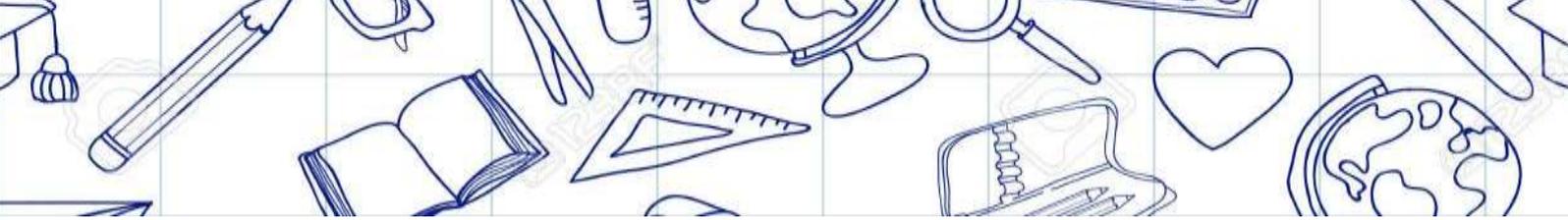
Un bulletin de comportement mensuel est remis aux enfants de P1 et P2. Il permet à l'enfant de s'évaluer avec l'aide de l'enseignant.

Des évaluations sommatives se tiennent régulièrement pendant l'année scolaire pour chaque classe. Les notes obtenues sont reportées sur le bulletin. Le bulletin avec les notes est remis 3 fois par an : décembre, avril, juillet.

Une réunion individuelle de parents se tient à chaque remise de bulletin. Les dates sont portées à l'agenda de l'école en début d'année scolaire.

Les évaluations externes sont d'application en juin pour les élèves de P2 et P4. Ces évaluations externes nous permettent d'évaluer notre méthode de travail.

Les évaluations externes certificatives CEB sont d'application pour les P6.



Les classes de P3 et P5 prennent également part aux évaluations formatives externes.

6. Les voyages scolaires :

Depuis de nombreuses années, chacune de nos classes séjourne à l'extérieur pour une période de 5 journées et ce à concurrence d'une année sur deux.

Un séjour en extérieur se prépare en classe. Il permet aux élèves de rédiger des courriers pour prendre les renseignements utiles au séjour auprès des différents organismes : sociétés d'autocars, guides sur place, visites sur les différents sites. La préparation et le vécu du séjour sont également axés sur l'étude d'un dossier, avant, pendant et après le séjour. Les notions découvertes doivent être réinvesties en classe sur le long terme. Il n'est pas concevable de se dire "Nous partons pour partir". Il ne faut pas perdre de vue que les séjours ont un coût certain et nous nous devons d'exploiter au maximum ce qui aura été vécu sur place, tant d'un point de vue culturel que social. Certaines classes organisent une exposition pour présenter à différents publics ce qui a été vécu sur place.

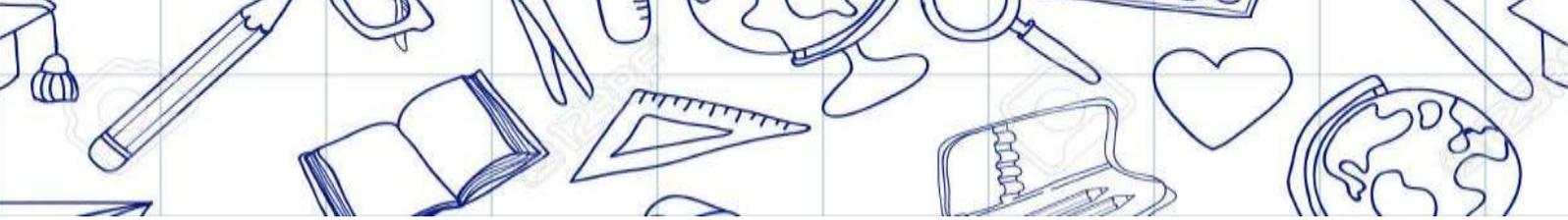
Avant chaque séjour, les parents reçoivent le planning avec les différentes activités menées pendant le séjour et les objectifs poursuivis.

Les frais scolaires.

Les frais scolaires s'articulent en deux grands groupes. Les frais obligatoires et les frais facultatifs.

7. Les frais scolaires obligatoires :

	Natation	Activités sportives	Activités culturelles	Excursion	Séjours avec nuitées	Total
P1	60€	5€	25€	30€	220	120/340€
P2	60€	5€	25€	30€	220	120/340€
P3	60€	5€	25€	30€	220	120/340€
P4	60€	5€	25€	30€	220	120/340€
P5	60€	5€	25€	30€	250	120/370€
P6	60€	5€	25€	30€	250	120/370



Natation: les classes de P1 à P3 se rendent à la piscine à concurrence d'une période de 50 minutes par semaine.

Les classes de P4 se rendent à la piscine une période une semaine sur deux.

Les classes de P5 et P6 se rendent à la piscine une période par semaine ou 2 périodes consécutives tous les 15 jours. A déterminer en fonction des disponibilités des bus et du Plopsa ;

Le prix de l'entrée à la piscine est sujet à révision et dépend du tarif imposé par « Plopsa ».

Séjours avec nuitées: les classes partent, par cycle, une année sur deux. Le prix est également sujet à une éventuelle révision. Ces montants sont communiqués à titre indicatif.

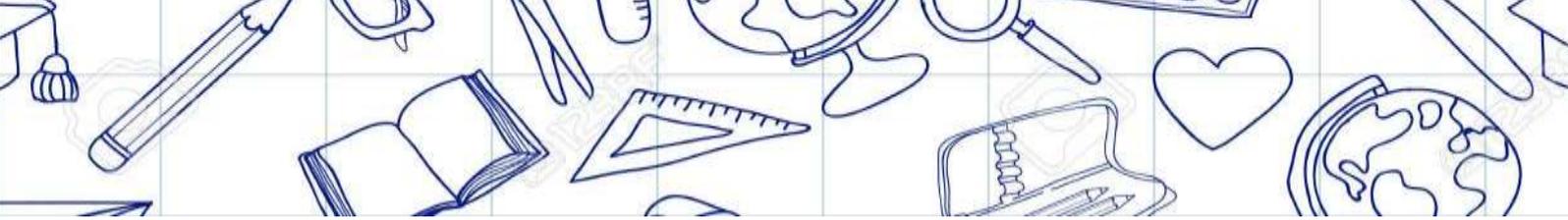
Il est important de signaler que les enfants scolarisés en P1,P2 et P3 sont soumis à la gratuité scolaire en ce qui concerne les fournitures. Il n'y a pas de plafond concernant les séjours. Dans la mesure de notre possible, nous mettons tout en œuvre pour contenir les frais.

Pour information complémentaire, les factures supérieures à un montant de 50€ peuvent voir leur règlement échelonner en 3 paiements.

Les montants réclamés font l'objet de factures générées et consultables pour paiements sur la plateforme It-School.

8. Les frais scolaires facultatifs :

	Photos	Abonnements divers	Repas
P1	Apd 6€	Apd 12€	En fonction de la consommation
P2	id	id	id
P3	id	id	id
P4	id	id	id
P5	id	id	id
P6	id	id	id



Les repas consommés sont directement débités du portefeuille que les parents alimentent sur la plateforme It.School. Le portefeuille non alimenté ne permet pas de réserver.

Dix paroles de vie pour nos écoles.

1. L'amour est don :

"Tu es ma fille bien-aimée, tu es mon fils bien-aimé; en toi, je mets tout mon amour."

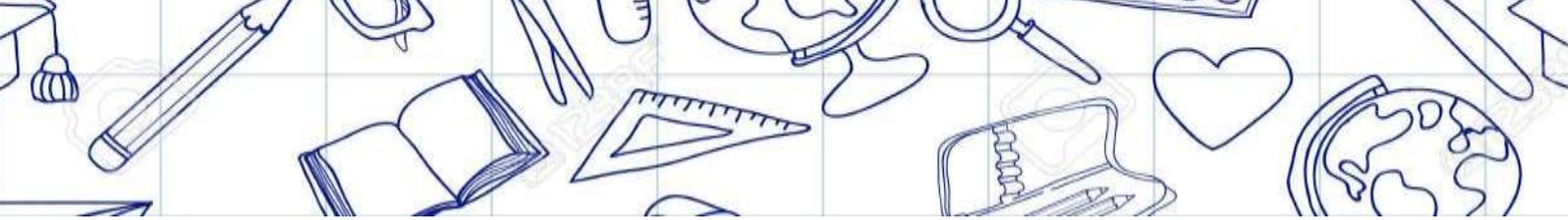
D'après Mt 3, 13

Ou le don d'amour d'un Père plein de tendresse qui attend le retour de son fils pourtant prodigue et l'accueille à bras ouverts...



Cette parole nous appelle et nous interpelle, nous qui sommes élèves, parents et membres de la communauté éducative :

De quelle attention bienveillante, de quel accueil, de quelle écoute faisons-nous don à nos sœurs et frères en humanité ? Comment allons-nous au-devant de celles et ceux qui sont fragilisés ou différents ? Avons-nous pleine conscience du caractère unique de chacun(e) ? Comment vivons-nous des relations vraies, sincères et authentiques ? Savons-nous dissocier l'estime à porter aux autres de leurs aptitudes, de leurs performances, de leurs conduites ?



2. Les personnes d'abord :

"Le sabbat a été fait pour l'homme, et non l'homme pour le sabbat."

Lc 6,1

Ou ce geste de bonté du Samaritain, "remue jusqu'aux entrailles" par le sort de son malheureux prochain, avant toute autre considération...



Cette parole nous pose questions:

Quelle juste place allons-nous réserver dans nos écoles aux lois, aux règles, aux habitudes, à l'administratif ? Nous enfermerons-nous dans un conformisme étroit ou une gestion technicienne, quand éduquer implique humanité, souci du bien d'autrui, esprit d'ouverture et de tolérance, créativité, générosité, respect et dialogue ?

Préférons-nous la rigide froideur de la lettre au grand vent de l'Esprit ?

3. Nul n'est condamné à jamais :

"Aujourd'hui, tu seras avec moi dans le Paradis"

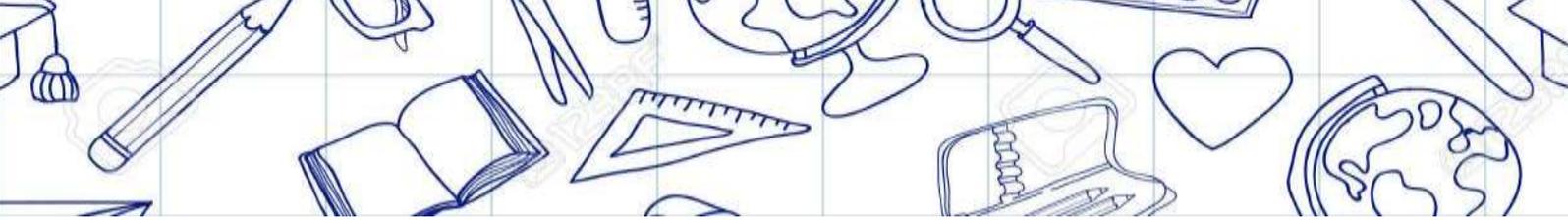
Lc 23,42

Ou quand Jésus sauve, relève et donne un nouveau départ à la femme adultère que la haine et les grands principes de certains vouaient à la mort ...



Cette parole nous interroge...

Nous montrons-nous capables d'éviter les attitudes, les mots, les jugements qui blessent et qui "tuent" ? Serons-nous passeurs de lumière, si ténue soit-elle, pour celui qui est dans la nuit noire ? Comment, parfois en dépit de toutes les apparences, accorder encore sa confiance à celui qui a déçu, donner une chance nouvelle à celui dont on dit qu'il a échoué ?



4. L'attention au plus fragile :

"La pierre qu'ont rejetée les bâtisseurs est devenue pierre d'angle".

Mc 12,10

Tel ce bon pasteur, inquiet de retrouver sa brebis perdue, quand toutes rentrées au bercail...



Cette parole nous interroge :

Notre intérêt immédiat ou le souci de l'efficacité maximale ne nous aveuglent-ils pas ? Ne nous conduisent-ils pas, même insidieusement, à des pratiques de sélection ? Comment sommes-nous attentifs, dans ceux que nous croisons au quotidien, à ne laisser personne sur le bord du chemin ? Mesurons-nous l'impact revêtu par un regard bienveillant, une parole attentionnée, un léger coup de pouce ? Sommes-nous conscients de notre responsabilité mutuelle dans la voie du progrès de chacun ? Sommes-nous décidés à nous investir en ce sens, en dépit des difficultés et des représentations négatives ? Sommes-nous capables de relativiser, de n'enfermer quiconque sous une étiquette ou une caricature d'image ?

5. Des talents à fructifier :

"Celui qui avait reçu cinq talents s'avança et présenta cinq autres talents".

Mat. 25,20

Comme ce maître de domaine, qui ne se croit pas indispensable, qui place sa confiance dans ses employés et leurs potentialités, qui reconnaît leurs mérites...





Cette parole nous déconcerte :

Sommes-nous convaincus de ce que chacun est dépositaire de talents et que notre mission commune vise à les épanouir au mieux ? Sommes-nous convaincus qu'il en est de multiples sortes, et que toutes participent dans la complémentarité à la construction d'une personnalité ? Comment œuvrer en profondeur pour en persuader chacun, pour déceler et activer le meilleur, pour révéler des potentialités parfois insoupçonnées, des dons cachés, des trésors enfouis ? Comme cultiver en nous le goût à l'effort et la joie partagée de l'objectif atteint ?

6. Le service et non point le pouvoir :

"Le fils de l'homme est venu, non pour être servi, mais pour servir."

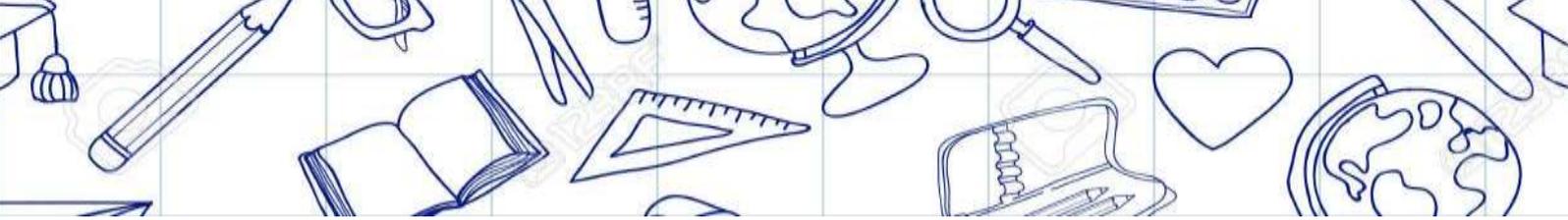
Mt. 20,28

Ou comme ceux-là qui œuvrent en serviteurs simples et ordinaires, qui font ce qu'il leur revient de faire, tâches ingrates comprises, sans attendre autre retour que la satisfaction de leur devoir accompli...



Cette parole nous bouscule :

Considérons-nous l'acquisition de connaissances et de compétences comme un vecteur de pouvoir et d'avoir ? Ou pensons-nous que tous les apprentissages doivent être mis au service d'un idéal de fraternité ? Dans cette optique, comment privilégier avec créativité des pratiques de coopération plutôt que de compétition ? Prenons-nous nos distances avec une conception de la société pyramidale et hiérarchisée ? Veillons-nous à bien distinguer l'autoritaire qui soumet et l'autorité qui fait grandir ?



7. Semer, semer, semer :

"Il en va du Royaume des cieux comme d'un homme qui a semé du bon grain dans son champ."
Mt 13,24

Tel le semeur, au geste généreux et confiant...

Cette parole nous invite:

Comme un jardinier avisé, serons-nous humbles et patients ? Aurons-nous à l'esprit qu'il y a de loin de la graine au fruit ? Saurons-nous accepter qu'une bonne terre donne peu de fruits quand une autre, pourtant caillouteuse, a bien rendu ? Comment œuvrer avec courage sans percevoir le résultat immédiat de notre travail ? Faire preuve d'assez de confiance pour laisser mûrir, laisser du temps au temps, ne pas trop intervenir au risque d'étouffer une personnalité en devenir ? Et, malgré l'ivraie, continuer inlassablement à semer le bon grain, encore et toujours, avec ténacité...

8. Éduquer plutôt que juger :

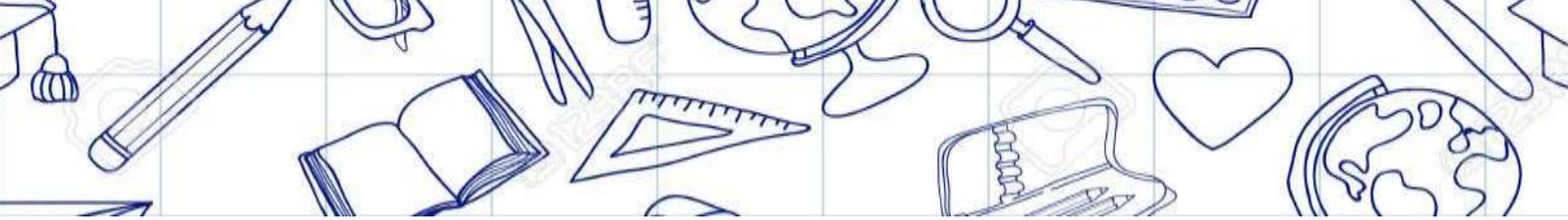
"Cessez de juger sur l'apparence. Jugez avec équité."
Jn 7,24

A l'exemple de celui qui ne s'acharne pas à dénoncer le fétu de paille dans l'œil de son frère quand une poutre pourrait entraver son propre regard...



Cette parole résonne en nous:

Si nous sommes persuadés que "l'homme est meilleur que l'homme", qu'il y a en chacun une part de lumière qui ne demande qu'à être révélée, saurons-nous nous débarrasser de nos aprioris, de nos représentations figées, de nos idées toutes faites et de nos jugements péremptaires ? Ferons-nous toujours la part des choses entre la personne et ses actes ? Nos choix d'orientation nous conduiront-ils à refermer des portes ou à ouvrir celles qui permettront d'emprunter un chemin de progrès ?



9. Le respect de la vie :

"Je suis venu pour qu'ils aient la vie en abondance."

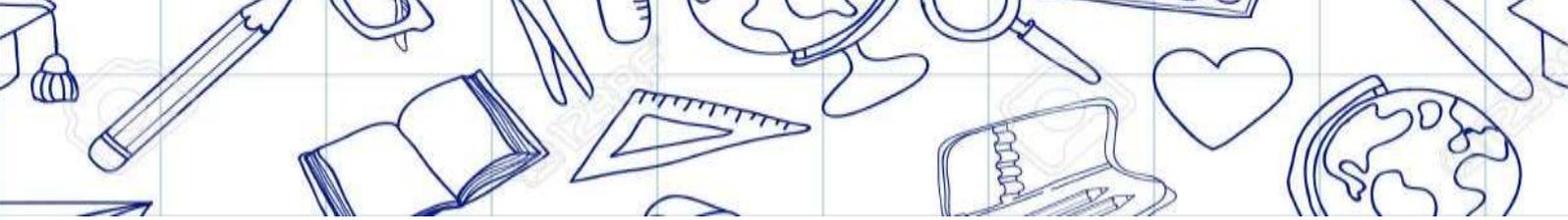
Jn. 10,10

Comme François d'Assise, s'émerveillant de la création et s'entretenant avec les oiseaux, libre de sa présence à toute forme de vie...



Cette parole nous place devant un choix :

Nous attacherons-nous à promouvoir une culture de la vie et à prendre une distance critique vis-à-vis des idéologies du profit à tout prix, de l'égoïsme et de la compétition érigés en dogmes, du matérialisme et du consumérisme effrénés, des tentations ambiantes d'avalissement et d'abêtissement, des entreprises d'exploitation et d'aliénation qui portent graves atteintes à la dignité, à l'intégrité, à la liberté et à la justice ? Serons-nous capables de nous indigner devant toutes ces dérives, et au-delà de l'indignation, prendrons-nous engagements, au sein même de nos écoles, à être des messagers de paix, des insuffleurs de joie, des promoteurs de beauté ? Saurons-nous nous réjouir et prendre part active dans tout ce qui se vit, dans tout ce qui dynamise nos écoles?



10. Etre présent au monde d'aujourd'hui :

"Confiance ! C'est moi ; n'ayez pas peur !"

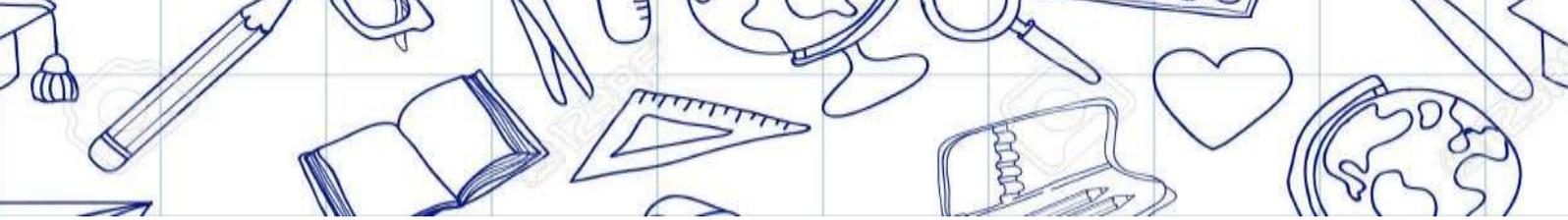
Mc. 6,50

Comme le sel qui donne goût à la vie, comme la lumière à tenir à l'écart du boisseau...



Cette parole ébranle notre confort et nos certitudes :

Parce que loin de nous inciter à un répit frileux, identitaire et passéiste, elle nous invite à vivre audacieusement de toutes ces valeurs et à les faire vivre dans nos écoles et en dehors : elle nous appelle à être au monde sans être du monde: elle nous appelle, nous pourtant si pauvres et faillibles, à être des témoins du message évangélique, des témoins qui incarnent alternativement et simultanément un Père plein d'amour, un bon Samaritain, un modèle de pardon, un bon pasteur, un maître de domaine éveilleur de talents, un humble et consciencieux serviteur, un semeur généreux et un patient jardinier, un juge droit, équitable et bienveillant, un amoureux émerveillé de la création, et encore un infatigable pèlerin en quête de sens, un pêcheur d'hommes, un artisan de paix, un veilleur d'aurores, un passeur qui emmène chacun au-delà de lui-même, une eau pure qui désaltère, un roc où s'appuyer, et... moi-même, ici et maintenant, appelé à être ce grain de sel qui, en toute rencontre et situation, donne saveur incomparable.



Règlement d'ordre intérieur.

1. Présentation du Pouvoir Organisateur et de l'établissement :

Nom du P.O: E.C.A.H. (Enseignement Catholique de Hannut)

Siège social: Rue de Crehen, 1 à 4280 Hannut

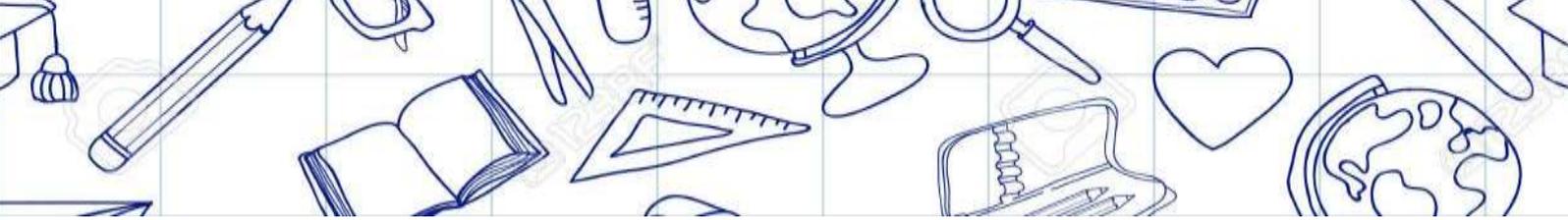
Le Pouvoir Organisateur déclare que l'école appartient à l'enseignement confessionnel et plus précisément à l'enseignement catholique.

Il s'est en effet engagé à l'égard des parents à enseigner et à éduquer les élèves en faisant référence à Jésus-Christ et aux valeurs de l'Évangile. Le cours de religion s'adresse à tous, dans le respect du cheminement personnel et dans la compréhension que chacun en aura.

L'enseignement catholique est un réseau d'enseignement libre confessionnel subventionné par la Communauté française. Il fonctionne sous statut privé et les écoles du réseau accueillent des enfants dont les parents, par une convention passée avec l'école, reconnaissent les projets éducatif, pédagogique et d'établissement ainsi que le règlement d'ordre intérieur proposés par le Pouvoir Organisateur, premier responsable de l'école.

2. Raison d'être d'un Règlement d'ordre intérieur :

- ✓ Pour remplir sa triple mission (former des personnes, former des acteurs économiques et sociaux, former des citoyens), l'école doit organiser, avec ses différents intervenants, les conditions de la vie en commun pour que :
 - ❖ Chacun y trouve un cadre de vie favorable au travail et à l'épanouissement personnel;
 - ❖ Chacun puisse faire siennes des lois fondamentales qui règlent les Relations entre les personnes et la vie en société;
 - ❖ Chacun apprenne à respecter les autres dans leur personne et dans leurs activités;



- ❖ L'on puisse apprendre à chacun à développer des projets en groupe; Ceci suppose que soient définies certaines règles qui permettent à chacun de se situer. Elles sont à mettre en résonance avec les projets éducatif et pédagogique de l'établissement;
 - ❖ L'on puisse assurer à tous les mêmes chances de réussite.
- ✓ Le ROI s'adresse aux élèves ainsi qu'à leurs parents. En effet, la vie en commun implique le respect de quelques règles au service de tous et pour remplir ses missions, l'école doit organiser avec ses différents intervenants les conditions de vie en commun. Le but du présent document est donc d'informer les élèves ainsi que leurs parents des règles qui régissent le bon fonctionnement de l'école.

3. Comment s'inscrire régulièrement?

Toute demande d'inscription d'un élève émane des parents ou de la personne légalement responsable.

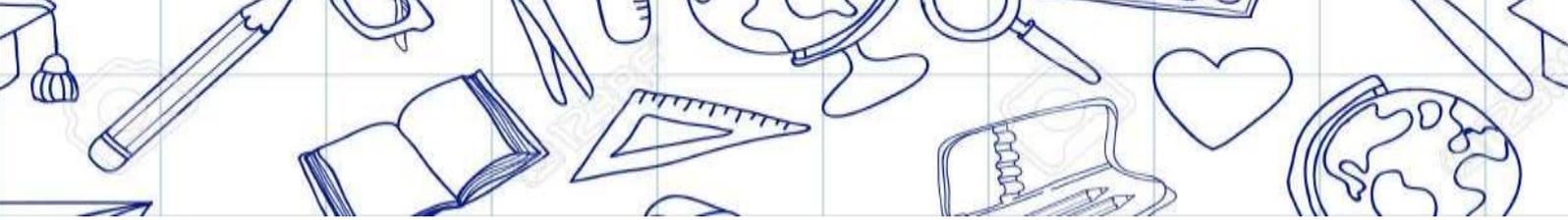
Elle peut également émaner d'une personne qui assure la garde de fait du mineur, pour autant que celle-ci puisse se prévaloir d'un mandat express d'une des personnes visées à l'alinéa I ou d'un document administratif officiel établissant à suffisance son droit de garde.



(Article 3 de la loi du 29 juin 1983 sur l'obligation scolaire)

La demande d'inscription est introduite auprès de la direction de l'établissement au plus tard le premier jour de présence de l'enfant dans l'établissement. Cette inscription est normalement acceptée par le chef d'établissement. Elle n'est valable que si l'élève satisfait aux conditions imposées par les dispositions légales, décrétales, réglementaires fixées en la matière.

L'inscription scolaire concrétise un contrat entre l'élève, ses parents et l'école. Ce contrat reconnaît à l'élève ainsi qu'à ses parents des droits mais également des obligations.



Pour des raisons exceptionnelles et motivées, soumises à l'appréciation du chef de l'établissement, l'inscription peut être prise jusqu'au 15 septembre. Au-delà de cette date, toute demande de changement d'école sera soumise aux dispositions prévues par le décret communautaire.

Au cas où les parents auraient un comportement marquant le refus d'adhérer aux différents projets et règlement repris ci-dessus, le Pouvoir Organisateur se réserve le droit de refuser la réinscription de l'élève, l'année scolaire suivante et cela, dans le respect de la procédure légale.

L'élève régulièrement inscrit, le demeure jusqu'à la fin de sa scolarité sauf:

- ✓ Si les parents ont fait part au chef d'établissement, de leur désir de changer l'enfant du milieu scolaire et si la procédure entamée obtient un avis favorable de l'Administration.
- ✓ Si l'élève n'est pas présent à la rentrée scolaire sans aucune justification.

4. Conditions nécessaires à une inscription régulière :

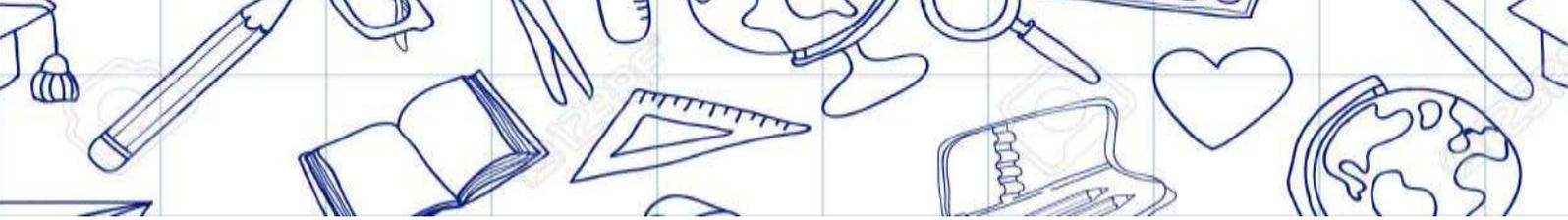
- Nul n'est admis comme élève régulier, s'il ne satisfait aux conditions fixées par les dispositions légales, décrétales, réglementaires fixées en la matière. L'élève n'acquiert la qualité d'élève régulièrement inscrit dans l'établissement que lorsque son dossier administratif est complet.
- Les informations suivantes sont nécessaires pour une inscription valable: nom, prénom de l'élève, nationalité, date de naissance, numéro de registre national, lieu de naissance, sexe de l'élève, résidence, coordonnées et résidence des parents. Afin de prouver ces informations, il est demandé de fournir un document officiel : une composition de ménage.

5. Les conséquences de l'inscription scolaire :

5.1 La présence à l'école

L'élève est tenu de participer à tous les cours (**y compris les cours de natation et d'éducation physique**) et activités pédagogiques.

Toute dispense éventuelle doit être dûment justifiée.



Les parents veilleront à ce que leur enfant soit présent à l'école pour le début des cours le matin à 8h25 et l'après-midi à 12h50, et jusqu'à la fin des cours.

A l'école primaire, **tout retard doit être justifié** et figurer au registre des fréquentations.

L'autorisation de quitter la classe, durant les heures de cours, est soumise à la demande écrite du responsable légal.

5.2 Les absences pour les enfants qui sont en obligation scolaire.

Le chef d'établissement a l'obligation légale de signaler à la Direction Générale de l'Enseignement les absences illégitimes. Cette dernière peut en référer au Procureur du Roi:

- ☞ Au plus tard à partir du 10^{ème} demi-jour d'absence injustifiée d'un élève.
- ☞ Toute absence doit être justifiée par écrit.

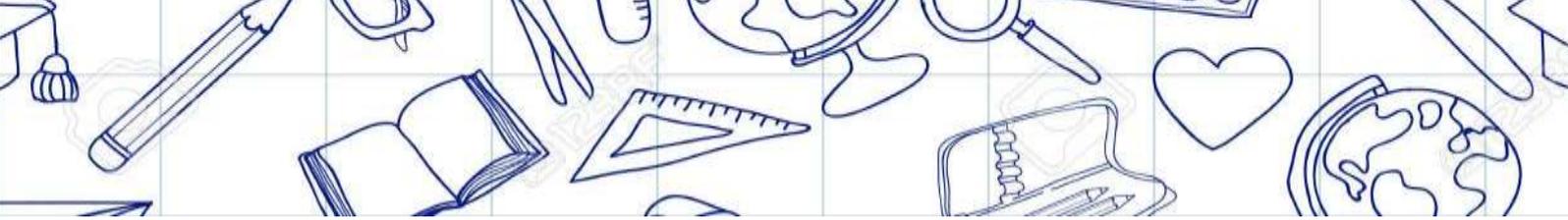
Les seuls **motifs d'absences légitimes** sont les suivants:

- ✓ 1° L'indisposition ou la maladie de l'élève, ou une attestation délivrée par un centre hospitalier (joindre un certificat médical si l'absence dépasse 2 jours);
- ✓ 2° Une absence momentanée pour visite (médecin, dentiste, orthodontiste,...) doit être justifiée par une attestation du médecin ou du centre hospitalier ;
- ✓ 3° La convocation par une autorité publique ou la nécessité pour l'élève de se rendre auprès de cette autorité qui lui délivre une attestation ;
- ✓ 4° Le décès d'un parent.

Les motifs autres que ceux repris ci-dessus sont laissés à l'appréciation du chef d'établissement.

Une fiche de justification doit être rendue systématiquement à l'enseignant et à chaque absence de l'enfant. L'enfant doit toujours être en possession d'une fiche vierge. Les justificatifs vierges sont téléchargeables sur le site de l'établissement, voir onglet « Espace parents ».

Dans la mesure de leur possible, les parents sont invités à venir retirer à l'école les devoirs de l'enfant malade. Les devoirs, sur simple demande, sont placés en salle d'étude ou remis à un tiers.



5.3 Quel comportement adopter face à certaines maladies contagieuses?

Maladies	Mesures à prendre concernant le malade.	Mesures prises par l'école concernant les élèves.
Scarlatine	Eviction jusqu'à guérison attestée par un certificat médical.	Concertation avec le Centre de médecine scolaire.
Oreillons	Eviction jusqu'à guérison.	Concertation avec le Centre de médecine scolaire.
Rubéole	Eviction de 7 jours à dater du début de l'éruption.	Concertation avec le Centre de médecine scolaire.
Varicelle	Eviction jusqu'à guérison pour une durée minimale de 14 jours.	Concertation avec le Centre de médecine scolaire.
Méningite	Obligation de prévenir le milieu scolaire dans les plus brefs délais.	Concertation avec le Centre de médecine scolaire.
Poux	Merci de faire les traitements nécessaires réguliers.	Courrier à votre attention et visite en classe par le Centre de médecine scolaire si nécessaire. Ecartement possible de l'enfant.

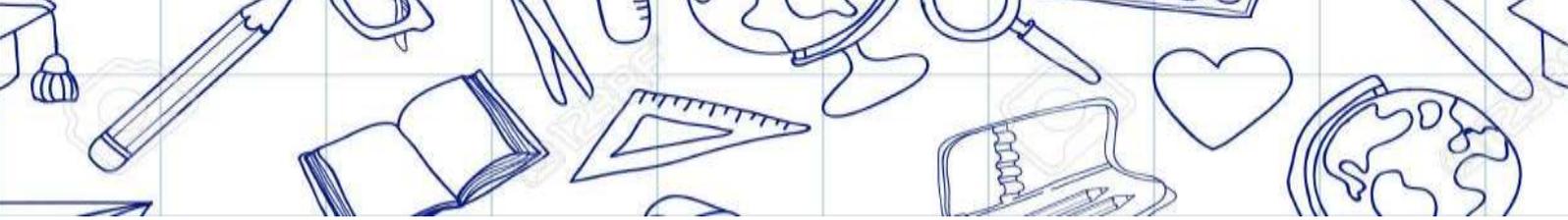
Si votre enfant devait présenter des symptômes d'une maladie ou se retrouver dans un certain inconfort pendant la période scolaire, vous seriez avertis par l'école.

Afin d'éviter une éventuelle contagion, nous vous demandons de garder votre enfant souffrant au domicile.

Les médicaments ne seront pas administrés dans l'enceinte de l'école pour des raisons de sécurité (pas d'antibiotiques). Cependant, les traitements de longue durée (par ex: asthme) seront autorisés sur prescription médicale visée par la direction.

Les parents dont l'enfant suit un traitement médical de longue durée sont invités à informer la direction en toute discrétion. Cette démarche est essentielle pour des soins éventuels prodigués en l'urgence par le personnel médical compétent.

Sur présentation d'un justificatif, l'enfant malade pourra rester à la salle d'étude pendant les récréations.



6. Les contraintes de l'éducation

Pour vivre dans la sérénité, l'école doit être organisée. Il est donc normal que des exigences soient imposées. On fera d'une part appel à la bonne volonté des enfants et de leurs parents, d'un autre côté, le personnel (direction, enseignants, maîtres spéciaux et surveillants) veillera à l'application de ce règlement car la prévention veut mieux que la répression.

Pour un bon suivi, les parents sont priés de prendre régulièrement connaissance du développement de leur enfant à travers ses travaux et son bulletin.

Sous la conduite et le contrôle des enseignants, les élèves tiennent un journal de classe mentionnant de façon succincte mais complète, toutes les tâches qui leur sont imposées à domicile ainsi que le matériel nécessaire aux prochains cours. Le journal de classe est un lien entre l'école et la maison.

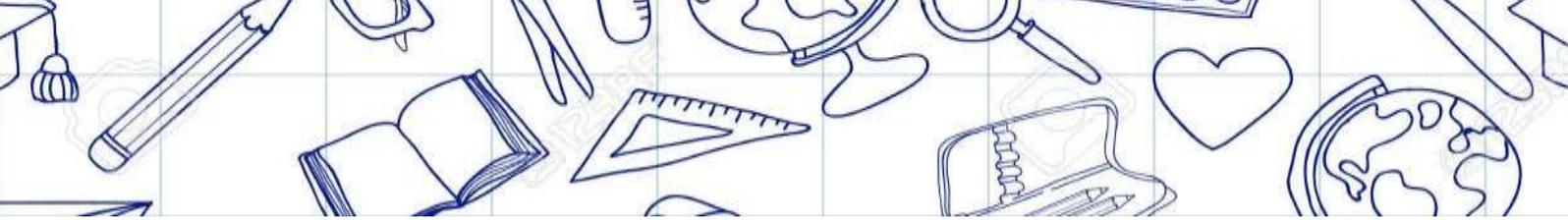
Les parents signent le journal de classe quotidiennement.

Les parents peuvent consulter, en présence du professeur responsable de l'évaluation, toute épreuve constituant le fondement ou une partie du fondement de la décision du conseil de cycle. Les parents peuvent se faire accompagner d'un membre de la famille.

En fin de sixième année, la commission d'attribution du CEB exerce une fonction délibérative et se prononce sur le passage à l'enseignement secondaire. La commission se prononce à partir du dossier de l'élève, de ses résultats en fin de cursus (épreuve externe et/ou interne).

La direction de l'école peut toujours assister à une rencontre enseignants-parents, sa présence peut être nécessaire s'il y a un problème et que l'école est concernée par la solution à prendre.

Des contacts avec le Centre psycho-médicosocial peuvent également être sollicités d'un commun accord entre les parents et les enseignants.



7. Les sanctions :

L'école est en droit de sanctionner des fautes chez les enfants comme **l'indiscipline** et **le manque de politesse** répétés, **l'agressivité** répétée, l'agressivité tant physique que verbale, **la brutalité** dans les jeux, **le manque de soin** des objets classiques, **la détérioration** de mobilier et des locaux scolaires...

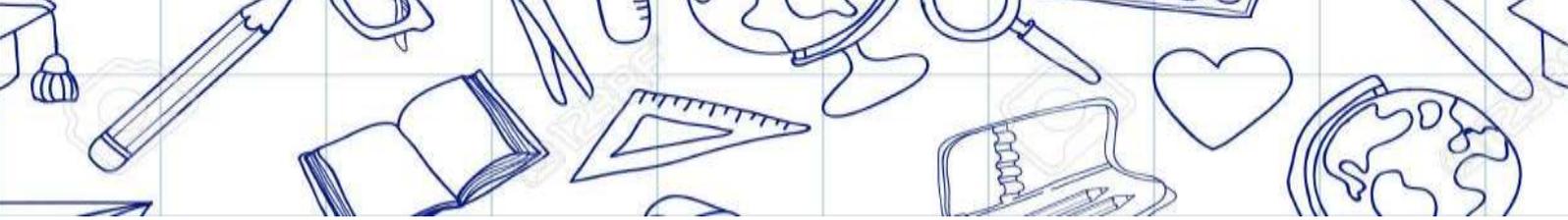
Toute sanction corporelle est à rejeter, mais un système de punitions en fonction de la gravité est établi :

- Puntion signifiée à l'enfant ;
- Communication écrite aux parents ;
- Retenue pour faire un travail prescrit ;
- Interdiction de prendre part à une excursion (pédagogique ou récréative) ou à un séjour avec nuitées ;
- Renvoi de l'enfant pour une période déterminée ;
- Renvoi définitif de l'enfant.

Le renvoi, même pour une période déterminée, est une sanction grave. Il ne peut être donné sans une information aux parents. C'est le Pouvoir Organisateur qui a le pouvoir de renvoyer un enfant et de refuser de réinscrire l'enfant, l'année suivante.

Un élève régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement subventionné pourra être **exclu définitivement** si les faits, dont l'élève s'est rendu coupable, portent atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel ou d'un élève, compromettent l'organisation ou la bonne marche de l'établissement, ou lui font subir un préjudice matériel ou moral grave.

En septembre de chaque année, les enfants scolarisés de la P3 à la P6 reçoivent une carte de discipline. Le règlement de la carte est présent au verso de cette dernière. Il sera signé à la fois par l'enfant et les parents.



8. La vie au quotidien :

8.1 Le sens de la vie en commun.

L'éducation étant un tout, l'enseignant exigera des enfants une certaine discipline de commun accord avec ceux-ci.

- ✓ Un respect des autres et des choses (matériels, vêtements, locaux,...),
- ✓ Un vocabulaire correct (tout mot grossier envers quiconque sera sanctionné),
- ✓ Un comportement agréable envers chacun.

Toute violence sera sanctionnée et fera, autant que possible, l'objet de réparation.

L'école déconseille d'apporter tout objet inutile dans le cadre scolaire.

Tout échange et détention d'objets "agressifs" et/ou électroniques (jeux électroniques, MP3, GSM), tout objet pouvant être considéré comme arme,... est interdit dans le cadre de l'école. L'école ne pourra être tenue responsable de perte ou de vol à l'école ou sur le chemin de l'école.

Tout objet confisqué par un enseignant ou le chef d'établissement, en classe ou dans la cour de récréation, sera rendu uniquement aux parents, le dernier jour du mois suivant.

Ces derniers sont priés de se rendre à l'école pour retirer l'objet confisqué.

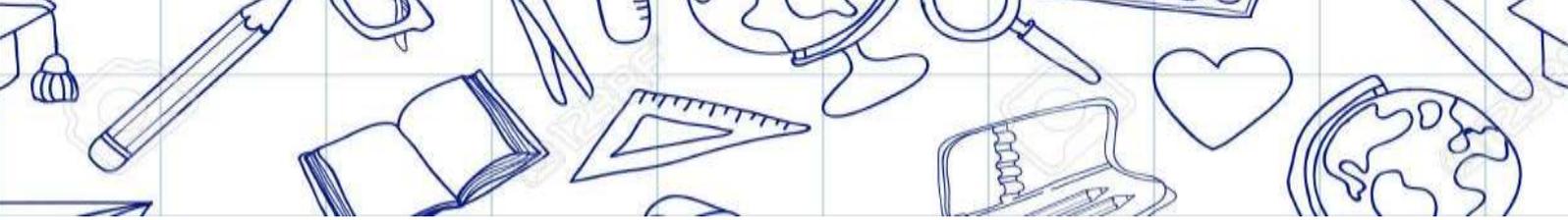
Si le GSM est vraiment nécessaire, il restera éteint et se trouvera dans la mallette durant les heures scolaires (temps de garderie compris) sous peine d'être confisqué.

Une fois de plus, l'école ne peut être tenue responsable en cas de vol ou de perte du GSM.

L'école étant une communauté éducative, une tenue vestimentaire correcte sera d'application toute l'année et pour tous.

Le ventre et le dos resteront cachés, le training sera réservé aux activités sportives. Pas de fantaisies (mèches de couleurs,...)! Les Jeans troués ne sont pas autorisés.

Le port de la boucle d'oreille pour les garçons et les piercings sont interdits.



Note particulière.

Les tablettes informatiques réservées à l'usage de pratiques pédagogiques de soutien et à destination des enfants à besoins spécifiques sont sous la responsabilité de l'enfant. Si ce dernier le souhaite, le cartable contenant la tablette peut être déposé au secrétariat en début de journée et en salle d'étude en fin de journée.

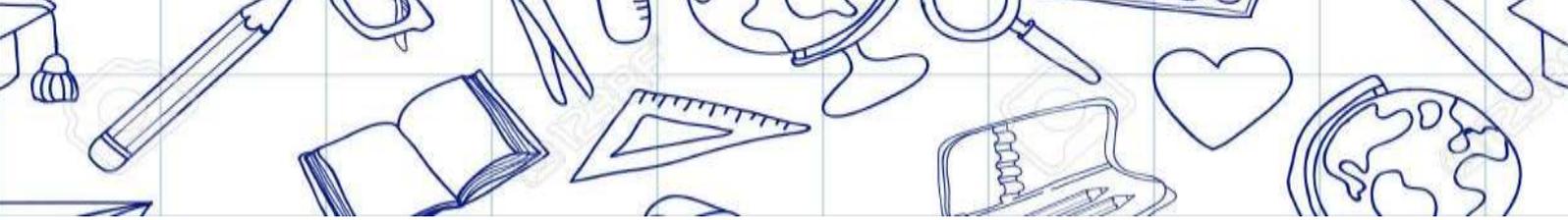
La propreté et l'hygiène sont de mise. Attention aux poux !

Tout manquement peut mener au renvoi de l'enfant (voir mesures disciplinaires).

Seuls les ballons de basket et ballons légers sont autorisés dans les zones dédiées à la pratique du basket. Le football est interdit sur la cour. Les ballons en cuir, eux, resteront à la maison. Les balles de tennis sont autorisées dans les zones "squash" de la cour et interdites ailleurs. Il est interdit d'utiliser une balle de tennis pour jouer au football.

L'enceinte de l'école est interdite aux chiens même tenus en laisse: ceux-ci attendront dehors.

La plaine de jeux avec les modules est réservée uniquement aux enfants de P1 et P2.



8.2 L'organisation scolaire

Pendant les heures de cours, l'accès aux locaux de classe est interdit aux parents sauf autorisation de la direction. On passera donc par son bureau avant toute chose. Il doit y avoir un motif sérieux et impérieux pour demander à rencontrer un enseignant pendant les heures de classe. La direction proposera aux parents un autre moment si elle le juge nécessaire.

L'école est ouverte le matin à 6h45. La garderie du matin fonctionne de 6h45 à 8h00. L'enfant doit se rendre dans le local réservé à cet effet. La garderie du soir fonctionne jusque 18h00.

Avant 6h45 et après 18h00, la responsabilité de l'école n'est pas engagée.

Dès le premier coup de sonnette à 8h25, l'enfant se rangera dans son rang.

L'accès aux locaux est interdit en dehors des heures de cours.

Les enfants qui dînent à l'école ne pourront pas sortir durant le temps de midi. L'école se fait un devoir de surveiller les enfants et de prendre en compte tous les enfants. Si des parents veulent autoriser leur enfant à sortir, alors que d'habitude celui-ci dîne à l'école, ils doivent fournir un écrit à l'école et savoir qu'ils sont les seuls responsables de leur enfant pendant cette sortie.

Les enfants qui rentrent dîner à 11h40 attendent leurs parents à la barrière de la rue de Crehen, à l'intérieur de la cour.

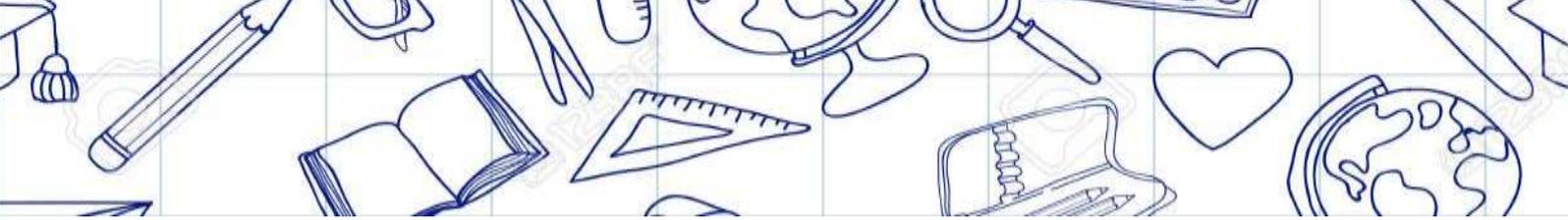
Pour une raison de sécurité, ceux qui retournent dîner à la maison ne pourront revenir à l'école qu'à partir de 12h30.

Pour une sécurité optimale, après le début des cours, les grilles de la Route de Namur et de la rue de Crehen seront fermées jusqu'à 15h10. A 15h10, les parents attendent dans la zone "parents" situées en retrait de ces barrières. L'accès à la cour est autorisé à partir de 15h25 et de 12h20 le mercredi.

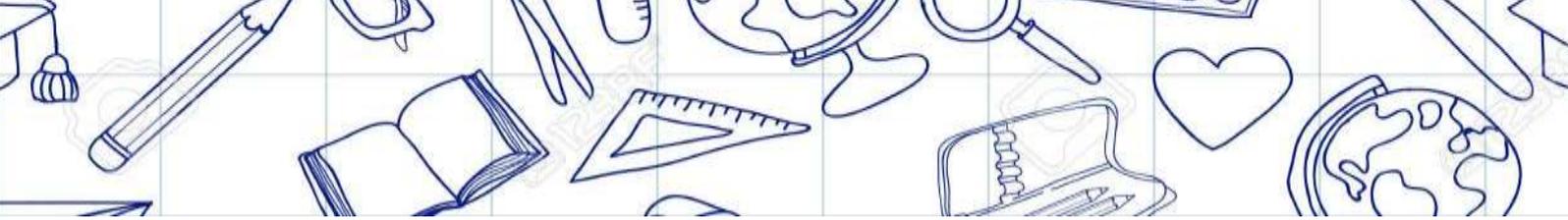
Pendant la journée, l'accès à l'école se fait uniquement par la porte sécurisée rue de Crehen.

8.3 Petit récapitulatif des bonnes habitudes.

	La ou les personne(s) qui m'accompagne(nt)	Mon comportement en tant qu'élève de l'école primaire Ste-Croix
À l'école.	<ul style="list-style-type: none"> - L'accompagnateur veille à la présence de l'enfant pour 8h25 au plus tard. - Les accompagnateurs n'encombrent pas les trottoirs pour stationner. - Des kiss and ride sont à disposition rue de Crehen. - L'accompagnateur se rend au secrétariat avec l'enfant pour justifier l'arrivée tardive. - Sauf cas de force majeur, l'enfant se rend seul en classe. - Après un rdv médical ou une arrivée tardive, l'accès se fait uniquement par la rue de Crehen et la porte sécurisée - En cas d'absence, un justificatif doit être rendu dans les plus brefs délais. 	<ul style="list-style-type: none"> - A 8h25, je me range et adopte un comportement calme et silencieux. - Si je me présente seul/e et en retard, je veille à m'excuser auprès de l'enseignant/e. - Si j'arrive en retard pour le cours d'éducation physique ou de natation, je passe par le secrétariat obligatoirement. Une fois dans l'école, je ne peux sortir de l'enceinte de l'établissement. - Les piercings, tatouages, maquillages et cheveux colorés sont interdits. - Les pantalons troués sont à éviter. - Je n'emporte pas d'objets de valeur ou d'objets pouvant porter préjudice à l'intégrité physique d'un tiers. - Je laisse mon GSM à la maison. Si je l'emporte, je le laisse éteint dans mon cartable. L'école ne peut être tenue responsable de la dégradation, de la perte ou du vol du GSM. Je n'utilise pas mon GSM dans l'enceinte de l'école. - L'école ne peut être tenue responsable de la perte, de la détérioration ou du vol des objets de valeur.



En classe.		<ul style="list-style-type: none"> - J'adopte un comportement responsable envers l'adulte et mes condisciples. - Je possède mon matériel. - Lorsque je change de local, je me déplace en silence. Il en va de même pour me rendre à la récréation.
Au cours d'éducation physique et de natation.	<ul style="list-style-type: none"> - La personne responsable de l'enfant lui fournit la tenue vestimentaire appropriée. 	<ul style="list-style-type: none"> - Je respecte le règlement rédigé par les enseignants. - Je veille à bien reprendre mon sac après la séance. - Je me déplace en silence dans les couloirs de l'école, dans la rue pour me rendre au bassin. - Je salue les gens que je croise. - Je respecte le personnel de la piscine.
À la récréation.	<ul style="list-style-type: none"> - Les personnes responsables de l'enfant laissent aux membres de l'équipe éducative le soin de gérer les conflits. - Les personnes responsables de l'enfant rédigent un justificatif si elles souhaitent que l'enfant "malade" ne se rende pas à la récréation. 	<ul style="list-style-type: none"> - Je ne consomme collations et boissons que lorsque je suis à la cour, pas dans les couloirs. - Je respecte les zones de jeux. - Les jeux violents sont interdits. - Je respecte les locaux (toilettes et vestiaires) mis à ma disposition.
Dans un des réfectoires.		<ul style="list-style-type: none"> - Je dis bonjour au personnel des cuisines. - Je mange dans le calme. - J'évite les déplacements. - Je débarrasse ma table et gagne la cour dans le calme. - Je range ma boîte dans la manne de la classe.



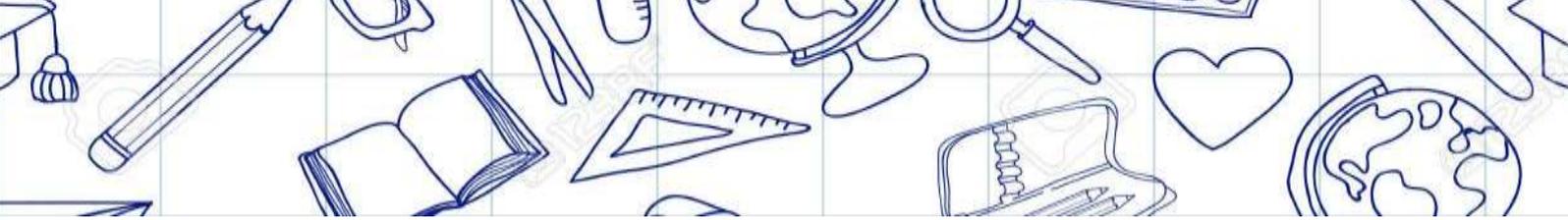
<p>Je quitte l'école à la fin des cours.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les responsables de l'enfant attendent l'enfant derrière les barrières de l'établissement. - Les personnes responsables de l'enfant pénètrent dans l'enceinte lorsque les surveillants les y invitent. 	<p>Je suis en possession d'une carte de sortie. Je respecte la couleur de ma carte pour la sortie.</p>
<p>Je prends part à l'étude</p>	<ul style="list-style-type: none"> - L'étude ne peut être interrompue. 	<p>J'enlève ma veste. Je me mets immédiatement au travail. J'attends mon tour pour solliciter de l'aide. Je quitte le local après l'avoir rangé. Je ne peux me rendre en classe pour reprendre un document oublié. Je me présente auprès des responsables de l'Éveil pour faire scanner mon badge "Garderie".</p>

9. L'assurance

Tout élève est assuré à l'école et sur le chemin de celle-ci ainsi que durant les activités extrascolaires organisées par l'école. L'assurance n'intervient pas pour les vols ni pour les dégâts matériels comme la détérioration de vêtements.

Tout accident, quelle qu'en soit sa nature, dont est victime un élève dans le cadre de l'activité scolaire, doit être signalé, dans les meilleurs délais à l'école auprès de la direction ou de son remplaçant. Un accident déclaré trop tard risque de ne pas être couvert.

Le présent règlement des études ne dispense pas les élèves et leurs parents de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'établissement.



10. Respect de la vie privée

Selon l'article 18 du décret du 1^{er} février 1993 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement libre qui précise que : "les membres du personnel ne peuvent révéler les faits dont ils auraient eu connaissance en raison de leurs fonctions et qui auraient un caractère secret".

Aucun document ou aucune attestation ne sera remis aux parents qui le souhaitent.

11. Les frais scolaires

Par le seul fait de la fréquentation de l'établissement par l'élève, ses parents s'engagent à s'acquitter des frais scolaires assumés par l'établissement au profit des élèves et dont le montant peut être réclamé par l'établissement dans le respect des dispositions décrétales en la matière (cfr art. 100 du décret du 24.07.94).

- ✓ **Les frais pouvant être réclamés aux parents sont les suivants :**
 - Les frais d'accès à la piscine
 - Les activités culturelles et sportives
 - Les excursions pédagogiques ou récréatives
 - Les classes de dépaysement.
- ✓ **Les frais ne pouvant pas être réclamés aux parents:**
 - Les photocopies
 - Le journal de classe
 - Le prêt de livre(s)
 - Les frais afférents au fonctionnement de l'école
 - L'achat de manuels scolaires
 - Les articles prescrits et soumis à la gratuité scolaire
 - Les manifestations pédagogiques pouvant entrer dans le domaine de la gratuité scolaire

A défaut de paiement des factures dans les délais convenus ou de prise de contact avec la direction, l'école sera dans l'obligation de faire appel aux services d'une société de recouvrement des dettes qui aura pour mission de récupérer les sommes dues pour toute voie de droit.

Un récapitulatif des frais scolaires est disponible en fin de brochure.

Une information concernant la gratuité et à destination du public visé est disponible sur le site de l'établissement sous l'onglet « Espace parents ».

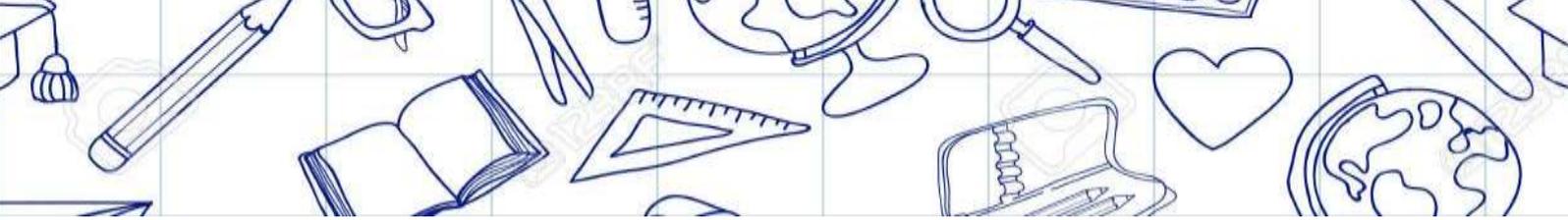
12. Le site de l'école

Les parents qui ne désirent pas la diffusion de photos de leur(s) enfant(s) sur le site internet ou autres publications sont invités à le signaler à la direction. La diffusion sera suspendue pour toutes les manifestations et ce dès réception de la demande jusqu'au dernier jour d'école de l'année scolaire en cours. La demande est renouvelable chaque année scolaire.

13. Règlement concernant l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC)

L'école rappelle qu'il est strictement interdit, par l'intermédiaire d'un écrit, site internet quelconque ou tout autre moyen de communication (blog, GSM,...)

- ✓ De porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs, à la dignité des personnes ou à la sensibilité des élèves (pas de production de site à caractère extrémiste, pornographique)
- ✓ De porter atteinte de quelque manière que ce soit aux droits à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers, entre autres, au moyen de propos ou images dénigrantes, diffamatoires, injurieux
- ✓ D'utiliser, sans l'autorisation préalable de l'intéressé ou sans en mentionner la source (son auteur), des informations, données, fichiers, films, photographies, logiciels, ou bases de données qui ne lui appartiennent pas ou qui ne sont libres de droit
- ✓ D'inciter à toute forme de haine, violence, racisme
- ✓ D'inciter à la discrimination d'une personne ou d'un groupe de personnes
- ✓ De diffuser des informations qui peuvent ternir la réputation de l'école ou être contraire à la morale et aux lois en vigueur
- ✓ De diffuser des informations fausses ou dangereuses pour la santé ou la vie d'autrui
- ✓ D'inclure sur son site des adresses renvoyant vers des sites extérieurs qui soient contraires aux lois et règlement ou qui portent atteinte aux droits des tiers
- ✓ De s'adonner au piratage informatique tel que stipulé dans l'art. 550 ter du Code pénal
- ✓ D'utiliser les réseaux sociaux pour porter atteinte à un tiers.



Toute atteinte dont serait victime soit l'école, soit un des membres de la communauté scolaire sera susceptible d'une sanction disciplinaire, telle que prévue au chapitre 7 du présent document.

Avertissement relatif à la protection de la vie privée: les fournisseurs d'accès Internet ont l'obligation de surveiller ce qui se passe sur leur réseau (sites, chat, news, mail...).

Lorsque les élèves utilisent le réseau pédagogique de l'école, ils sont conscients que cette connexion n'est ni personnelle, ni privée et que cette activité est tracée (enregistrée) et susceptible d'être contrôlée.

L'école rappelle qu'il est vivement conseillé aux parents de contrôler l'utilisation faite par leurs enfants des réseaux sociaux ou autres moyens de communication. L'école ne peut gérer les conflits qui s'importent à l'intérieur de ses murs. L'accès aux réseaux sociaux est régi par des lois strictes et un âge légal minimum à l'inscription sur ces mêmes réseaux est requis.

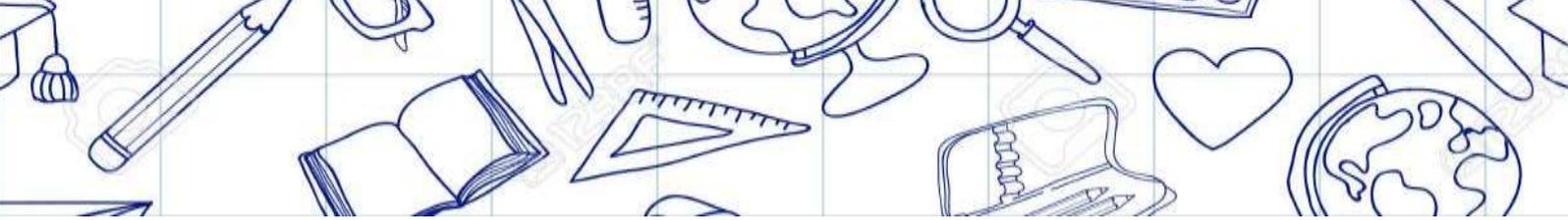
14. Note et mesures concernant le harcèlement scolaire.

Conformément à l'article 1.7.10-4, le chef d'établissement et l'équipe éducative établissent une procédure de signalement interne à l'école et de prise en charge des situations de harcèlement et de cyberharcèlement scolaires comme défini dans la circulaire adhoc.

Celle-ci se déroule de la manière suivante :

Δ-en cas de (cyber)harcèlement, tout élève, parent, membre de l'équipe éducative ainsi que tout membre de la communauté scolaire peut rapporter les faits de différentes manières :

- Signalement direct de l'élève cible, d'un témoin ou d'un confident par voie orale à la direction, en présence ou non d'une tierce personne. *Ce signalement se tiendra exclusivement dans le bureau de la direction voire dans un des locaux de l'établissement.* Le signalement sera acté par écrit et visé par les différentes parties alors présentes lors de cet échange ;



- Signalement par téléphone au 019/51 94 54 *en demandant la direction exclusivement* ;
- Signalement par un mail adressé à la direction : pierre.toppet@ecah.be
- Signalement par courrier postal envoyé à : *Ecole primaire Sainte-Croix, rue de Crehen 1 à 4280 Hannut*

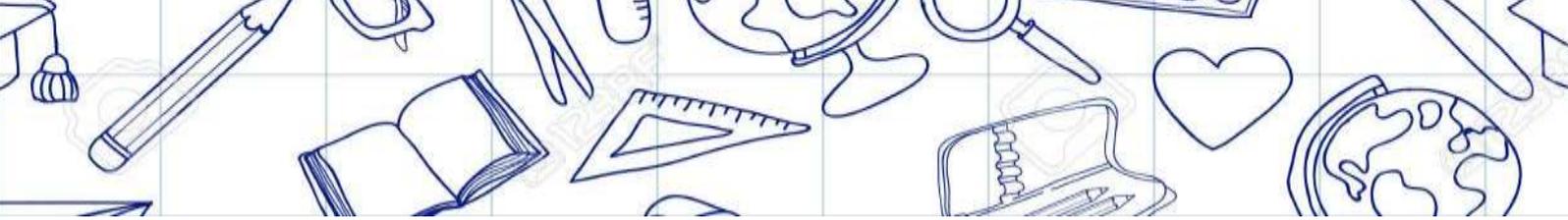
Une fois les faits rapportés, M Toppet, directeur de l'établissement ou son substitut désigné par le Pouvoir Organisateur en cas d'absence prolongée de M Toppet, est chargé de l'ouverture du dossier et de sa gestion. Le dossier de signalement comportera les informations suivantes :

- La date à laquelle l'incident a été reporté et la personne qui l'a rapporté
- L'élève ciblé et la classe de ce dernier
- Les participants à la situation ou les témoins
- Report de la situation en terme de durée
- Récurrence du comportement ou des comportements perçus comme blessants
- Le listing des antécédents

Un délai de maximum 48h devra être respecté (jours ouvrables) entre l'ouverture du dossier et l'entretien avec l'élève cible.

Dans un délai de 3 à 5 jours (jours ouvrables), les autres protagonistes seront entendus en présence de la direction en fonction et d'un membre du personnel de l'établissement ou un représentant du Pouvoir Organisateur de l'établissement scolaire.

En l'état actuel, Mme Lallemand, enseignante au sein de l'établissement est désignée pour assister aux entretiens. En cas d'absence de Mme Lallemand, un tiers sera désigné en l'urgence.



La procédure prévoira la conservation d'une trace écrite de l'entretien sous la forme d'un procès-verbal qui, le cas échéant, complète les informations préalables recueillies lors du signalement.

Le P.V. contient en conclusion une première qualification des faits. Certains faits seront à cette étape qualifiés de faits de harcèlement car ils en possèdent les caractéristiques tandis que d'autres ressortiront davantage du conflit, des faits de violences, d'intimidation ou autres difficultés.

En cas de faits jugés comme ne relevant pas du harcèlement, le suivi et le traitement qui pourront être appliqués consistent en un renvoi vers l'enseignant qui pourra faire un suivi au sein de la classe ou vers un intervenant externe après consultation de la direction de l'établissement.

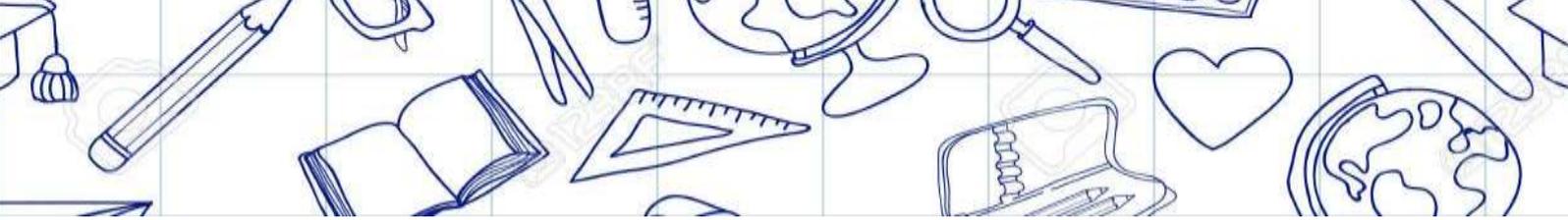
Si les faits sont qualifiés de harcèlement, deux cas de figure peuvent se présenter :

- Soit la situation est jugée comme pouvant être traitée rapidement mais sans immédiateté avec une analyse de la situation et des questions-clés à compléter (cfr informations du dossier) et ensuite si le traitement sera fait à l'interne ou l'externe.

En cas de traitement externe, une aide sera alors demandée, dans les plus brefs délais et suivant les disponibilités du service, au CPMS Libres Huy-Hesbaye-Condroz rattaché à l'établissement scolaire et ce afin de mettre en place des actions concrètes dans les 8 jours.

En cas de traitement interne, l'enseignant, les encadrants seront invités à débattre de la situation et à trouver des mises en place proposées sur un temps qui sera alors défini collégalement.

- Soit la situation est jugée urgente et nécessitant une action immédiate, elle dépasse la capacité de prise en charge par l'école. Dans ce cas, la direction et le Pouvoir Organisateur seront informés et se chargeront d'assurer l'orientation vers les services spécialisés compétents qui ont été identifiés au préalable comme acteurs et personnes ressources. La direction sera chargée d'en assurer le suivi.



Si l'objectif est atteint et que le harcèlement cesse, la situation est alors considérée comme réglée et le dossier clôturé avec un dernier P.V. d'entretien avec l'enfant cible qui spécifie bien l'arrêt des faits de harcèlement.

Si l'objectif n'est pas atteint, l'école fera appel à l'intervention d'un tiers. Le statut de « dossier non résolu, orienté pour prise en charge par « les cellules mobiles » ou tout autre intervenant formé pour ce faire, sera attribué au dossier.

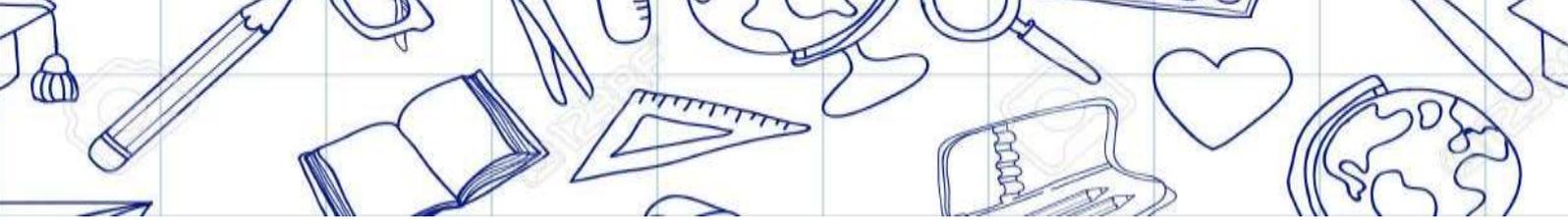
Acteurs et personnes ressources consultables en cas d'objectif non-atteint :

-CPMS Libres Huy-Hesbaye-Condruz 019/67 78 64.
Rue Joseph Wauters, 41A à 4300 Waremme

-Zone de Police Hannut-Hesbaye Ouest 019/65 95 00
Rue Joseph Wauters, 68 à 4280 Hannut

-Agents des services mobiles de la Fédération-Wallonie Bruxelles

Le Pouvoir Organisateur



Annexes



Primaire Sainte-Croix
Hannut

Annexe 1 - Fiche d'inscription



Fiche d'inscription Année scolaire 20...../ 20.....
--

Élève

Sexe

Nom Prénom

Né(e) le à Nationalité

N° national Placé(e) par le juge

Si l'enfant est né à l'étranger, quelle est la date de la 1^{ère} arrivée en Belgique ?

Adresse principale de l'élève:

Rue N°/boîte

Code postal Localité

L'élève habite chez

Langue parlée à la maison Nbre d'enfants dans la famille Place de l'enfant 1^{er}, 2^{ème}

Responsable(s)

	Parent 1 (père/mère/... ..)	Parent 2 (père/mère/)
Nom		
Prénom		
État civil	Célibataire – Marié – Divorcé - Veuf	Célibataire – Marié – Divorcé - Veuf
Adresse		
Profession		
Tél. maison		
Tél. travail		
GSM		
Adresse mail		
Nationalité		
Né(e) le		

En cas de séparation ou de divorce, un jugement a-t-il été prononcé au sujet de l'autorité parentale? OUI/NON

Si oui, merci de fournir une copie de l'autorité parentale.

Personne(s) à contacter en cas d'urgence

Statut	Nom Prénom	Numéro(s) de téléphone

École fréquentée l'an passé: nom et adresse précise de cette école

S'il s'agit d'une école à l'étranger: précisez simplement le pays de cette école

Il était en 3^{ème} MATERNELLE ou 1^{ère} / 2^{ème} / 3^{ème} / 4^{ème} / 5^{ème} / 6^{ème} année PRIMAIRE

Ses résultats: % ou Très bien – Avec difficultés – Doit doubler

A-t-il dû recommencer sa 3 ^{ème} maternelle? OUI – NON Si oui, dans quelle école? Etablissement:	Il est entré pour la 1 ^{ère} fois en 1 ^{ère} primaire Le/...../..... Etablissement:

Renseignements scolaires antérieurs: TRES IMPORTANT

Classes	Années scolaires	École(s)	Adresse(s)
M1			
M2			
M3			
P1			
P2			
P3			
P4			
P5			
P6			

!!!! En cas de doublement, veuillez préciser l'année et l'établissement ci-dessous:

Classes	Années scolaires	École(s)	Adresse(s)

ENGAGEMENTS DES PARENTS

1. Nous reconnaissons avoir reçu copie des Projets éducatifs et pédagogique de l'Etablissement, du Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) et des Etudes, des tarifs et modalités de paiement des services proposés par l'école, disponibles également sur le site et NOUS NOUS ENGAGEONS A LES RESPECTER
2. Nous certifions sur l'honneur que toutes les informations de ce document sont exactes et complètes et nous nous engageons à signaler à l'école, dans les plus brefs délais et par ÉCRIT, toutes modifications survenant en cours d'année (!!!! Aux numéros de GSM)
3. Au cas où nous ne pourrions pas être contactés, nous laissons le soin au médecin et/ou à l'école de prendre toutes décisions que nécessiterait l'état de santé ou la sécurité de notre enfant, étant entendue que nous serons avertis le plus rapidement possible.
4. En cas de séparation des parents, ou de placement d'enfants par le juge, nous nous engageons à remettre à la direction un document officiel (=jugement) notifiant les modalités de garde de l'enfant.

Date et signature des parents ou du tuteur légal:

Annexe 2 - Autorisation de sorties



AUTORISATION DE SORTIES

Chers parents,

Afin d'organiser au mieux les sorties des classes, pourriez-vous compléter le document ci-dessous

Bien à vous.

Pierre Toppet

Nom et prénom de l'enfant : Classe :

A 15h10:

- Carte rouge: il ne peut sortir de l'école qu'avec _____
- Carte verte: il peut sortir seul pour rentrer chez lui, prendre le bus ou vous retrouver à l'extérieur de l'école.

A 15h20:

- Il prend les rangs de l'Oasis (lundi - mardi - jeudi - vendredi)

A 15h30:

- Il va à l'étude jusqu'à 16 heures (lundi - mardi - jeudi)

A retourner dans la farde de communication pour ce vendredi 29 août 2025.

Annexe 3 - ROI



Primaire Sainte-Croix
Hannut

LE RÈGLEMENT DE L'ÉCOLE

Nous, soussignés.....

domiciliés à

déclarons avoir inscrit notre enfant

dans l'établissement "École primaire Sainte-Croix de Hannut"

Nous reconnaissons avoir reçu un exemplaire du règlement de l'École Primaire Sainte-Croix de Hannut ou l'avoir consulté sur le site internet de l'établissement et en avoir pris connaissance.

Nous acceptons ce règlement.

Fait à, le

Les parents ou les personnes responsables de droit ou de fait

Signature(s)

A retourner dans la farde de communication pour ce vendredi 29 août 2025.

Annexe 4 - Droit à l'image



Droit à l'image – demande d'autorisation

L'école sera amenée à réaliser divers projets dans le cadre du projet d'établissement et du projet pédagogique. Ces activités sont susceptibles d'être illustrées par des photos ou séquences filmées. Celles-ci illustreront la vie de l'école en situation de classe, élèves en plein apprentissage, activités extérieures, excursions ou voyages, journées sportives...)

Les photos prises à ces occasions pourraient être diffusées sur les TBI des classes lors des portes ouvertes, sur le site internet de l'école, ou encore reprises dans les brochures de l'école.

Il paraît important de souligner que notre école est particulièrement attentive au respect de la personne de chaque enfant au travers de la diffusion de son image: les enfants qui apparaissent sur les photos - le plus souvent en compagnie d'autres enfants - ne sont jamais nommés (et ne sont donc indifférenciables que par des personnes proches) et les photos sont d'un format inexploitable à l'agrandissement.

Les photos prises sont en outre protégées dans le respect de notre déclaration relative à la protection des données personnelles. Vous disposez à l'égard des photos de votre enfant des mêmes droits que ceux que vous pouvez exercer pour les données personnelles.

L'utilisation de ces photos échappe à tout intérêt commercial et n'est liée à aucun rapport de type publicitaire.

Madame, Monsieur , parents de

Élève en classe de déclarent avoir pris connaissance des conditions dans lesquelles, sous réserve de leur autorisation, la photo de leur(s) enfant(s) serait publiée et

- autorisent
- n'autorisent pas la publication de la photo de leur enfant.

Le

Pour accord, signature des parents :

Annexe 5 - Accord fiche de santé



Mention de consentement à ajouter à la fin de la fiche de santé complétée par les parents au moment de l'inscription

Nous vous informons que les données de santé transmises sur la présente fiche de santé sont des données sensibles au sens du Règlement européen pour la protection des données personnelles.

Ces données sont récoltées et traitées pour les finalités suivantes :

- 1) De pouvoir prévenir toute situation problématique, notamment la gestion des allergies dans le cadre des activités et des repas scolaires;
- 2) De pouvoir apposer, en toute connaissance, les soins de base pouvant s'avérer nécessaires dans la gestion des accidents du quotidien ;

Nous attirons sur votre attention sur le fait que, sauf exception faisant l'objet d'un accord explicite de la direction, notre école ne donne aucun médicament aux élèves.

Dans le cas de situations ponctuelles ou dans l'attente de l'arrivée du médecin, les membres du personnel peuvent administrer les médicaments ci-après : paracétamol, désinfectant, pommade anti-inflammatoire, pommade réparatrice en cas de brûlure solaire et calmante en cas de piqûre d'insecte.

En cas d'urgence, les parents/tuteurs seront avertis le plus rapidement possible. Néanmoins, s'ils ne sont pas joignables et que l'urgence le requiert, l'intervention se fera sans leur accord.

- 3) De pouvoir informer les services d'urgence des données de santé concernant la personne blessée ;
- 4) De pouvoir répondre à nos obligations en matière d'aménagements raisonnables, pour les élèves à besoins spécifiques.

Les données sont protégées dans le respect de notre déclaration relative à la protection des données personnelles. Vous disposez à l'égard de ces données des mêmes droits que ceux que vous pouvez exercer pour les données personnelles.

Madame, Monsieur, , parents de

Élève en classe dedéclarent avoir pris connaissance des conditions selon lesquelles les données relatives à la santé de leur enfant sont récoltées et traitées.

Ils marquent leur accord pour la récolte de données et à son traitement et ce, dans les finalités définies ci-dessus.

Le.....

Pour accord, signature des parents:

A retourner pour le vendredi 29 août 2025.

Annexe 6 - Justification des absences

Ecole Primaire Sainte-Croix
Rue de Crehen,1
4280 HANNUT
Tél: 019 / 51 94 54
Email: primairesaintecroix@ecah.be

Justification des absences

Élève:

Classe:

Date:

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que mon fils / ma fille a été absent(e) de l'école pour le motif suivant:

- Maladie avec certificat médical
- Décès dans la famille avec faire-part ou attestation
- Convocation par une autorité publique avec attestation
- Visite médicale avec certificat ou attestation
- Autre: à expliciter: **(raison familiale n'étant pas valable)**

.....

.....

Signature des parents

Cadre réservé à la direction: Avis favorable / défavorable

.....

.....

Date:

Signature:



Primaire Sainte-Croix
Hannut



<https://www.ecah.be/primaire/>



primairesaintecroix@ecah.be

Tel. secrétariat: 019/51.94.74

Tel. direction: 019/51.94.54 ou 0472/337.338